



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-101

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-10-21-00002 - 20211021_Arrêté_EPSM_CHARCOT (2 pages)	Page 5
R53-2021-10-21-00001 - 20211021_Arrêté_EPSM_PLEMET (2 pages)	Page 8
R53-2021-10-18-00004 - Arrête de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l institut de Formation en Pédicurie-Podologie de l IFPEK de Rennes (2021-2022) (3 pages)	Page 11
R53-2021-10-18-00003 - Arrête fixant la composition du Conseil Discipline de l Institut de Formation des Ambulanciers de Brest FORMA SANTE (Automne 2021) (2 pages)	Page 15
R53-2021-10-15-00005 - Arrête fixant la composition du Conseil Technique de l Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes (Automne 2021) (2 pages)	Page 18
R53-2021-10-15-00001 - CLASSEMENT ACT CISAAP 05102021 (1 page)	Page 21
R53-2021-10-15-00002 - CLASSEMENT LAM CISAAP 05102021 (1 page)	Page 23
R53-2021-09-29-00002 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants de l Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères (2021-2022) (3 pages)	Page 25
R53-2021-10-14-00012 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l Institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge française de Brest (2021-2022) (3 pages)	Page 29
R53-2021-10-11-00001 - Validation de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l Institut de Formation d'aide-soignant de Saint-Malo (2021-2022) (2 pages)	Page 33
R53-2021-10-14-00011 - Validation de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l institut de Formation des professionnels de santé de Vannes (2021-2022) (3 pages)	Page 36
R53-2021-10-18-00002 - Validation de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l institut de formation en Ergothérapie - RENNES (2021-2022) (3 pages)	Page 40
R53-2021-09-28-00011 - Validation de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l Institut de Formation en Soins Infirmiers de Saint-Malo (2021-2022) (2 pages)	Page 44
R53-2021-10-06-00003 - Validation de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères (2021-2022) (4 pages)	Page 47

R53-2021-10-14-00009 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation Aide-Soignante du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (2021-2022) (3 pages)	Page 52
R53-2021-10-19-00014 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation Aides-Soignants de PONTIVY (2021-2022) (3 pages)	Page 56
R53-2021-10-14-00014 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (2021-2022) (4 pages)	Page 60
R53-2021-10-19-00015 - VALIDATION de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, Aides-Soignants, Auxiliaires de Puériculture de la Croix-Rouge française de Brest (2021-2022)?? (3 pages)	Page 65
R53-2021-10-14-00010 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation IFAS Brest / Carhaix du CHU de Brest (2021-2022) (2 pages)	Page 69
R53-2021-09-28-00012 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation IFSI et IFAS de Dinan (2021-2022) (3 pages)	Page 72
R53-2021-10-14-00013 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation IFSI et IFAS de l'IFPS du C.H. Guillaume Rognier de Rennes (2021-2022) (2 pages)	Page 76
Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /	
R53-2021-10-08-00004 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien parc du château de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, à Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine et Saint-Père-Marc-en-Poulet (Ille-et-Vilaine) (2 pages)	Page 79
R53-2021-10-08-00009 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame des Fontaines à Pontrieux (Côtes d'Armor) (1 page)	Page 82
R53-2021-10-08-00008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Hervé et de son placître, à Lanhouarneau (Finistère) (1 page)	Page 84
R53-2021-10-08-00005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de Cuillé à Rennes (Ille-et-Vilaine) (3 pages)	Page 86
R53-2021-10-08-00007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel situé 21 rue Notre-Dame à Guingamp (Côtes d'Armor) (2 pages)	Page 90

R53-2021-10-08-00006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la partie construite au 18è siècle du château de Quintin (Côtes d'Armor) (2 pages)	Page 93
DRAAF /	
R53-2021-10-19-00016 - arrêté du 19 octobre 2021 portant composition et nomination des membres du CREA (5 pages)	Page 96
Les Directions régionales de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités /	
R53-2021-10-15-00004 - Décision de subdélégation de signature de la DREETS Bretagne au DDETS 29 - Délégation Champ Travail (4 pages)	Page 102
R53-2021-10-22-00001 - décision modificative relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Bretagne (5 pages)	Page 107
PREFECTURE /	
R53-2021-10-22-00002 - arrêté portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest (6 pages)	Page 113
préfecture de région /	
R53-2021-09-20-00013 - Arrête nomination directeur DREAL Bretagne (1 page)	Page 120
R53-2021-10-15-00006 - ARR_FPRR-CRB_15_10_21 (1 page)	Page 122

ARS

R53-2021-10-21-00002

20211021_Arrêté_EPSM_CHARCOT

ARRÊTE
En date du **21 OCT. 2021**

**Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EPSM Charcot
à Caudan (Morbihan)**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'ARS Bretagne ;

Considérant le congé de maternité de Madame Ophélie RENOARD, qui assure la direction de l'EPSM Charcot à Caudan ;

Considérant l'accord de Madame Stéphanie LE TOUZIC-MEUNIER, directrice adjointe de l'EPSM pour assurer l'intérim de direction à compter du 27 décembre 2021 jusqu'au retour de la directrice ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 27 décembre 2021, Madame Stéphanie LE TOUZIC-MEUNIER, directrice adjointe, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EPSM Charcot à Caudan (Morbihan)

Article 2 : A compter du 27 décembre 2021, Madame Stéphanie LE TOUZIC-MEUNIER bénéficie, pour la durée de l'intérim d'un coefficient de 0,6 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 276 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

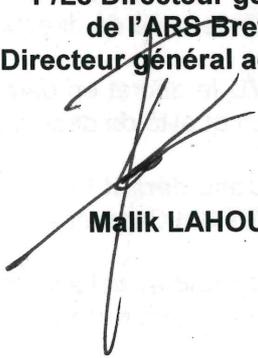
Article 3 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du conseil d'administration de l'EPSM Charcot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

**P/Le Directeur général
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint**


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-10-21-00001

20211021_Arrêté_EPSM_PLEMET

ARRÊTE

En date du 21 OCT. 2021

**Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EPMS Belna
à Plémet (Côtes d'Armor)**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'ARS Bretagne ;

Considérant l'arrêt de travail de Monsieur Sébastien HERVOCHON, qui assure la direction de l'EPMS Belna à Plémet ;

Considérant l'accord de Madame Christelle PLOUNEVEZ, directrice adjointe de l'EPMS pour assurer l'intérim de direction de l'EPMS Belna à Plémet à compter du 30 août 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 30 août 2021 Madame Christelle PLOUNEVEZ, directrice adjointe, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EPMS Belna à Plémet (Côtes d'Armor), jusqu'au 22 octobre 2021.

Article 2 : A compter du 30 août 2021, Madame PLOUNEVEZ bénéficie, pour la durée de l'intérim d'un coefficient de 0,5 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 166,66 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

Article 3 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du conseil d'administration de l'EPMS Belna à Plémet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

**P/Le Directeur général
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint**


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-10-18-00004

Arrête de la composition de l Instance
compétente pour les orientations générales de
l institut de Formation en Pédicurie-Podologie
de l IFPEK de Rennes (2021-2022)

VALIDATION
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
Institut de Formation en Pédiatrie-Podologie de l'IFPEK de Rennes (2021-2022)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directeur Général Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation en Pédiatrie-Podologie de l'IFPEK de Rennes est la suivante :**

Membres de droit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
 - ✓ Mme Thi Thuy BUI
- deux représentants de la Région :
 - ✓ Le Président du Conseil Régional, ou son représentant
 - ✓ Un Conseiller Régional, ou son représentant
- le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - ✓ Directeur : M. Gilles LE NORMAND
- Le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés :
 - ✓ Le Président : Mme Gwenaëlle COCHET
 - ✓ Le représentant :
- le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :

et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :

- ✓ le responsable de l'organisation des soins :
- le président de l'université ou son représentant :
 - ✓ M. Le Président de l'Université : M. David ALIS, Président de l'université Rennes 1
- un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Mme Mélanie COGNÉ
- un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Mme Véronique AFFOLTER-CHARBONNEL
- un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Mme Carole PUIL
- le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
 - ✓ M. Yann LE FAOU
- deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme Bernadette HASCOET-BOUTSOQUE
 - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : M. Laurent BOUCHER
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Mme Sandra PANICALI

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire 1: M. Jean-Baptiste CHESNEL
Suppléant : Mme Morgane DAURELLE

Tél. 00 00 00 00
 Mèl. prénom.nom@xxx.fr
 Adresse: code postal, ville

Titulaire 2: Mme Justine GUYON
Suppléant : Mme Léa RENAULT

2^{ème} année :

Titulaire 1: Mme Mikaël JESTIN
Suppléant : M. Axel LE MOUEL
Titulaire 2: Mme Inès TOUJOUSE
Suppléant : Mme Elise MAHE-DUVERGER

3^{ème} année :

Titulaire 1: Mme Alice BRIAND
Suppléant : Mme Morgane DAURELLEe
Titulaire 2: M. Guillaume KOLAN
Suppléant : M. Laura PERRRINn

2. Représentants des formateurs permanents :

– un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année :

Titulaire : Mme Bénédicte RENAUD

2^{ème} année :

Titulaire : Mme Carine MENOUE

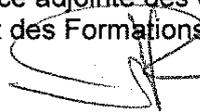
3^{ème} année :

Titulaire : Mme Rosane FOURAGE

La durée du mandat des représentants des enseignants est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 18 octobre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-18-00003

Arrête fixant la composition du Conseil
Discipline de l' Institut de Formation des
Ambulanciers de Brest FORMA SANTE
(Automne 2021)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil Discipline de l'Institut de Formation des Ambulanciers de Brest – FORMA SANTE (Automne 2021)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur et notamment son article 10 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 6 octobre 2021 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de Brest – FORMA SANTE ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des Ambulanciers de Brest – FORMA SANTE relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de formation des Ambulanciers ;

ARRETE

Article 1 : la composition du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers de Brest – FORMA SANTE est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président ;

- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :
- Un infirmier, enseignant permanent de l'institut de formation, siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Monsieur CHEDOTAL Yann ; titulaire,
Monsieur NICOLAS Franck, Cadre de Santé Formateur, suppléant ;
- Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulancier :
Monsieur BOURNOT Pascal, Chef d'entreprise de transport sanitaire Maël Ambulances CARHAIX, titulaire ;
Monsieur TORDEUX David, Chef d'entreprise de transport sanitaire Jussieu Secours BREST, suppléant ;
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :
Monsieur GAUTIER Philippe, titulaire,
Madame LE COZ Dorothée, suppléante.

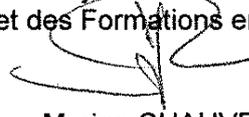
Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année scolaire lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 octobre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-15-00005

Arrête fixant la composition du Conseil
Technique de l' Institut de Formation des
Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire
de Rennes (Automne 2021)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes (Automne 2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2011 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de formation des Ambulanciers ;

ARRETE

Article 1 : la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut : Monsieur GALLOIS Christophe ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs ou son suppléant :
Monsieur JOSEPH-ANGELIQUE Wilfried, Infirmier, titulaire,
Monsieur CROCQ Emmanuel, Infirmier, suppléant ;

- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son suppléant :
Madame COLLIAUX Christine, Chef d'entreprise de transport sanitaire, titulaire ;
Madame THOMMEROT, Chef d'entreprise de transport sanitaire, suppléant ;
- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut ou son suppléant :
Professeur SOULAT Louis, Chef de service SAMU 35 SMUR URGENCES Adultes CHU Rennes titulaire ;
Docteur CHASLE Véronique, Médecin Urgences pédiatriques CHU Rennes, suppléante ;
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :
Monsieur GUIARD Sofiane, titulaire,
Madame GIULIANI Lolita suppléante.

Article 2 : L'arrêté du 11 mars 2021 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 octobre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-15-00001

CLASSEMENT ACT CISAAP 05102021

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Bretagne relatif à l'appel à projets n° 2021-ARS-01 relatif à la création de 8 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) sur la région Bretagne

- o 4 places non sécables dans le Morbihan (secteur de Lorient)
- o 4 places non sécables en Ile-et-Vilaine (secteur de Saint-Malo)

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 5 octobre 2021 a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projet n° 2021-ARS-01 (Avis paru au recueil des actes administratifs de la région Bretagne le 13 avril 2021).

3 dossiers, au total ont été reçus par l'ARS, et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'Information et de Sélection a établi le classement suivant :

Secteur de Lorient :

1^{er} Association La Sauvegarde 56

Secteur de Saint-Malo :

1^{er} Association Adapei 35

L'association Coallia a adressé un mail le 30 septembre un courrier de désistement concernant sa candidature pour l'appel à projets des ACT, de ce fait ils ne feront pas l'objet d'un classement.

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne.

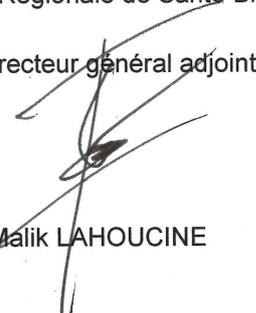
L'avis de la Commission d'Information et de Sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'ARS.

Fait à Rennes, le

15 OCT. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-10-15-00002

CLASSEMENT LAM CISAAP 05102021

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Bretagne relatif à l'appel à projets n° 2021-ARS-02 relatif à la création de 8 Lits d'Accueil médicalisés (LAM) en Ille-et-Vilaine (secteur de Rennes)

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 5 octobre 2021 a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projet n° 2021-ARS-02 (Avis paru au recueil des actes administratifs de la région Bretagne le 31 mars 2021).

3 dossiers, au total ont été reçus par l'ARS, et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'Information et de Sélection a établi le classement suivant :

1^{er} Association AIS 35
2nd Association COALLIA

Le dossier de l'Association Saint Benoit Labre ne répondant pas exclusivement au cahier des charges de l'avis d'appel à projets LAM, ayant proposé la création de 8 places de LAM adossées à un dispositif de 20 places de LHSS non existantes à ce jour, ce choix d'imbrication dans le dossier déposé des places de LAM à des places de LHSS ne fait pas fait l'objet d'un classement par la commission.

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

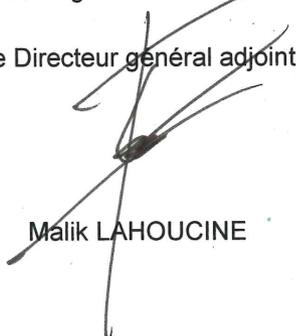
Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne.

L'avis de la Commission d'Information et de Sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'ARS.

Fait à Rennes, le 15 OCT. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-09-29-00002

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants de l' Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique
des situations individuelles des étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de Fougères (2021-2022)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Madame Marielle BOISSART, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale du GHT Haute Bretagne Formation Initiale (PFPS du CHU de Rennes et de l'IFPS du CH de Fougères), Directrice de l'IFSI du CH de Fougères, Coordinatrice Paramédicale de la recherche en soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au CHU

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Madame Florence MARTIN, titulaire, Infirmière à l'Hôpital de Montfort sur Meu
- ✓ Madame Elodie MONTAIGNE, suppléante, Doctorante Université de Rennes 1

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Madame Véronique MAXENCE, Coordinatrice Générale des Soins du Centre Hospitalier de Fougères

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - ✓ Madame Marie-José LELOUTRE, infirmière libérale à Landéan

- **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université**, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Professeur Dominique SOMME, Enseignant de statut universitaire de Rennes 1

- **un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut** :
 - ✓ Docteur Céline LEGRIX, Praticien hospitalier du Centre Hospitalier de Fougères

- **le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées** :
 - ✓ Monsieur Michel DUGOT, Responsable de l'IFPS, Adjoint à la Direction des Instituts, Directeur de l'IFAS et de l'IFAES

- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans** :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Madame Martine COLLET, titulaire, Cadre de santé au Centre Hospitalier Simone Veil de Vitré
 - Madame Nadine LUCAS, suppléante, Cadre de santé au Centre Hospitalier des Marches de Bretagne d'Antrain
 - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Madame Sonia CARRE, titulaire, Cadre infirmier à l'EHPAD Saint Joseph de Louvigné du Désert
 - Madame Clarisse CADIEU, suppléante, Cadre de santé à la Polyclinique de la Baie à Saint Martin des Champs

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année : promotion 2021-2024

Titulaire 1: Madame Chloé LE GOFF
 Suppléant : Madame Géraldine BLOT
 Titulaire 2 : Monsieur Oscar BOUIN
 Suppléant : Monsieur Alexeï ROBERT

2ème année : promotion 2020-2023

Titulaire 1 : Monsieur Alexis HUARD
Suppléant : Monsieur Baptiste MONNERIE
Titulaire 2 : Madame Emeline NORMAND
Suppléant : Madame Laurie FOUCAULT

3ème année : promotion 2019-2022

Titulaire 1 : Madame Maëlle ROCHEFORT
Suppléant : Madame Léna DUPETITPRE
Titulaire 2 : Monsieur Quentin ROUME
Suppléant : Monsieur Paul PATUREL

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– **un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.** Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Promotion 2021-2024

Titulaire : Madame Estelle JOURDAN
Suppléant : Madame Marina PELE

Promotion 2020-2023

Titulaire : Madame Marie-Yolande BIARD
Suppléant : Madame Astrid CUQUEMELLE

Promotion 2019-2022

Titulaire : Madame Marie-Louise JEANNEAU
Suppléant : Madame Mélissa GOURDIN

Fait à Rennes, le 29 septembre 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe des Soins de Proximité et Formations
en Santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-14-00012

Validation de la composition de la section
compétente pour le traitement pédagogique des
situations individuelles des étudiants, de
l Institut de formation en soins infirmiers de la
Croix-Rouge française de Brest (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge française de Brest (2021-2022)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge française de Brest est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

✓ Directeur : Madame POTY Romy

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Monsieur GALLAIS Nicolas, Médecin gériatre, EHPAD des ABERS LANNILIS

- et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :

✓ le responsable de l'organisation des soins : Madame DE VINCELLES QUEMERE Muriel, Institut de réadaptation du CAP HORN - LANDERNEAU

- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

✓ Madame Catherine MARIETTE, infirmière à la résidence KER ASTEL de GUIPAVAS

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Mme BIAGINI GIRARD Sandrine, Maître de conférences à l'UFR Droit Economie et Gestion

– un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Madame LE LANN Sylvie, médecin psychiatre au centre hospitalier de Morlaix

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Madame LEVEUGLE Karine

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
Madame Christelle LE NEDIC, cadre de santé Hôpital d'instruction des armées de Brest
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
Madame JAFFRE Christine, cadre de santé, Fondation Ildys – Ehpad St-Jacques de GUICLAN

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: Monsieur SECHET Romain
Suppléante : Madame EGIO Marie-Cécile
Titulaire 2 : Monsieur BEURAIN Mathis
Suppléante : Madame LOZAHIC Charlotte

2^{ème} année :

Titulaire 1: Madame BAUDUIN Laëtitia
Suppléant : Monsieur BOUCHET Ingrid
Titulaire 2 : Monsieur COAT Thibault
Suppléante : Madame PERNIN Fanny

3^{ème} année :

Titulaire 1: Monsieur SEIB Erwan
Suppléante : Madame TAHINJANAHARY-BRIANTO Fanampimihariony
Titulaire 2 : Madame BLOUET Romane
Suppléante : Madame BOULANGER Lucie

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Madame KOSTEK Claire

Suppléante : Madame ABOLLIVIER Catherine

2^{ème} année :

Titulaire : Madame CLAES Flora

Suppléante : Madame CREFF Yvette

3^{ème} année :

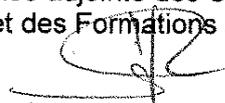
Titulaire : Madame MICHAN Sophie

Suppléante : Madame LE GALL Marion

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, 14 octobre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-11-00001

Validation de la composition de l Instance
compétente pour les orientations générales de
l Institut de Formation d'aide-soignant de
Saint-Malo (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de
Formation D'Aide-Soignant de Saint-Malo (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation d'aide-soignant de Saint-Malo est la suivante :

Composition réglementaire	Composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président		x		Mme BUI Thi Thuy	
Deux représentants de la Région		x		Mme JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth Mme LE BECHEC Carole	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x		Mme RICHARD Ginette	M.MERLIN-KUTTER Bertrand
Le directeur de l'établissement de santé		x		M.CUESTA François	M. LUGBULL Thierry
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x		Mme LARIBIERE Nathalie	
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins		x		M.MILLET Stéphane	M. HERVOIR Yoann
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x		M. MERLIN-KUTTER Bertrand	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans	Ets public		x	Mme GUEGUEN Pascale	
	Ets privé		x	Mme BOUHOUD Valérie	

<i>un établissement de santé privé</i>					
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>		X		<i>Mme BIZEUL Alexia</i>	<i>Mme MENARD Rachel</i>
<i>Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>		X		<i>Mme MARY Virginie</i>	<i>M. CORSON Éric</i>
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		X		<i>Mme TROCHON Yolande</i>	

Composition règlementaire		<i>Proposition de composition</i>	
		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		<i>Mme BRINDEJONT Aurore</i>	<i>Mme TIREL Manon</i>
		<i>M. HUGUET Nicolas</i>	<i>Mme BLOT Ludmilla</i>
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation</i>	<i>1 pour AS</i>	<i>Mme DELALANDE Anna-Maria</i>	<i>M. LE FLEM Xavier</i>

Fait à Rennes, le 11 octobre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-14-00011

Validation de la composition de l Instance
compétente pour les orientations générales de
l institut de Formation des professionnels de
santé de Vannes (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation des professionnels de santé de Vannes (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation des professionnels de santé de Vannes est la suivante :

Composition réglementaire	Composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x	x	Mme KERNEIS Anaëlle	
Deux représentants de la Région	x	x	x	Mme JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth M. UZENAT Simon	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	x	Mme LORRE	Mme CAREL
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	X	x	x	Mme JOUVET	
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x	x		
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	x	x	x	M. PERENNOU	
Le président de l'université ou son représentant	x			M. BEDOUX Gilles	
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université	x			Mme BEDOUX Marie-France	

Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x			M. HUNTZINGER Julien	
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut		x			M. BIGOT Sébastien	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		X	X	X	Mme BELIN Magali	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (AS)	Ets public	X	X		LE NARMET Catherine	
	Ets privé	X	x		LE GOFF Anthony	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans	Ets public			X	COUGOULIC Caroline	
	Ets privé			X	LE GARREC Corinne	
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut			x	x	FONTAINE Carine	
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			x		BELLEC Stéphanie	
un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut				x	LORGEUX Johane	
Un membre du centre de formation des apprentis			x	x	LE GUEN Marion	
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x	x	x	LECLERCQ Tiphaine	

Composition réglementaire	Composition		
	Titulaire		Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion	L1	SOSNOWSKY Emilie	RAGOT Elisa
	L1	FEUTRY Théo	ORAIN Julien
	L2	GRANSARD Aurélie	BEGKOYIAN Lila
	L2	SOUCHET Corentin	CHEFDOR Margaux
	L3	MANIERE Manon	DREANO Flavien
	L3	EGAIN Jeanne	FAUCHET Solen
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion	CAUDAL Patrick		EKRA Ahou
	COSTIOU Julie		GUILLEMOT Marielle
IFAP : Représentants des élèves auxiliaires de puériculture : deux représentants des élèves par promotion	FLOHIC Maylis		GUILLEMIN Ingrid
	BOUGEARD Laurie		HERVE Clara

<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation élus pour 3 ans</i>	L1	RUNEGO Paola	JANVIER Kristell
	L2	LE SAINT Odile	LE PALMEC Gaétane
	L3	CROIZER Véronique	CHARPENTIER Catherine
	1 pour AP	TANGUY Catherine	LE PALLEC Stéphanie
	1 pour AS	LECOMTE Valérie	LANCO Florence

Fait à Rennes, le 14 octobre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-18-00002

Validation de la composition de l Instance
compétente pour les orientations générales de
l institut de formation en Ergothérapie - RENNES
(2021-2022)

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
formation en Ergothérapie - RENNES (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directeur Général Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation en Ergothérapie (IFE) est la suivante :**

Membres de droit :

– le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

✓ Mme Thi Thuy BUI

– deux représentants de la Région :

✓ Le président du conseil régional, ou son représentant

✓ Un conseiller régional ou son représentant

– le directeur de l'institut de formation ou son représentant :

✓ Responsable pédagogique : Mme BOUJARD Servane

– le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :

✓ Mme Gwenaëlle COCHET ou son représentant

– le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :

– le président de l'université ou son représentant :

✓ M. ALIS David ou son représentant

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

✓ Mme LE SOURN-BISSAOUI Sandrine

– un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Mme SOST Gwenaëlle

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Mme PUIL Carole

– le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

✓ M. LE FAOU Yann

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : M. BACHELOT Emmanuel

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme VILLARD Aline

– Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Mme HOLTZ Caroline

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire 1 : GRALEWSKI Marine

Suppléant : FLATTET Marine

Titulaire 2 : CADIOU Justine

Suppléant : BOURGOUIN Alexis

2^{ème} année :

Titulaire 1: VASNIER Lenael
Suppléant : LESNE Camille
Titulaire 2: SEROUX Thais
Suppléant : WALCZAK Maelle

3^{ème} année :

Titulaire 1: VAN HAEBOST Joey
Suppléant : DELOYE Fabien
Titulaire 2: LE DU Claire
Suppléant : BLOT Laurine

2. Représentants des formateurs permanents :

– un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année :

Titulaire : PERON Véronique
Suppléant : BOUJARD Servane

2^{ème} année :

Titulaire : LEMAUFF Pascale
Suppléant : SOUBEYRAN Muriel

3^{ème} année :

Titulaire : GUICHOUX Jean-François
Suppléant : DUBOIS Bénédicte

La durée du mandat des représentants des enseignants est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 18 octobre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-09-28-00011

Validation de la composition de l Instance
compétente pour les orientations générales de
l Institut de Formation en Soins Infirmiers de
Saint-Malo (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers de Saint-Malo (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Saint-Malo est la suivante :

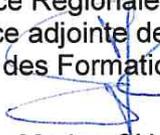
Composition réglementaire	Composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x			Mme BUI Thi Thuy	
Deux représentants de la Région	x			Mme JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth Mme LE BECHEC Carole	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x			Mme RICHARD Ginette	M. MERLIN-KUTTER Bertrand
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	x			M. CUESTA François	M.LUGBULL Thierry
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x			Mme LARIBIERE Nathalie	
le coordonnateur général des soins, ou son représentant	x			M. MILLET Stéphane	M. HERVOIR Yoann
Le président de l'université ou son représentant	x			M. ALIS David	
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université	x			M. RENAUT Pierric	
Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x			M. COLIN Didier	

Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut	x			M. BOUET Jean-François	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x			M. MERLIN-KUTTER Bertrand	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x		Mme GUEGUEN Pascale	
	Ets privé	x		Mme LETENNIER Fabienne	
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x			Mme HARDY Géraldine	

Composition règlementaire		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion	L1	Mme FLEURY Gwenaëlle	Mme BREVARD Talia
	L1	Mme ROY BLANC Lison	Mme RENAULT Amandine
	L2	Mme PEROU Audrey	Mme HALLET Léna
	L2	M. PRIGENT Sylvain	Mme MARCHAND Maëllann
	L3	M. HERY Nicolas	M. HAVARD Louis-François
	L3	M. LEFEBVRE Nathan	Mme RIVRON Garance
Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation élus pour 3 ans	L1	Mme MASSELIN Servane	Mme CHAPPE Sandrine
	L2	Mme LANGLAIS-DUPIN Daniela	Mme DRAGON Christine
	L3	Mme PASDELOU Magali	Mme QUEMERE-THOMASSIN Christine

Fait à Rennes, le 28 septembre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé


Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-06-00003

Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la **composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères est la suivante** :

Composition réglementaire	Composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x	x	Madame Thi-Thuy BUI	
Deux représentants de la Région	x	x	x	Madame Elisabeth JOUNAUX-PEDRONO, Conseillère régionale de Bretagne Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-président de la Région Bretagne	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	x	Madame Marielle BOISSART, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale du GHT Haute Bretagne Formation initiale (PFPS du CHU de Rennes et de l'IFPS du CH de Fougères), Directrice de l'IFSI du CH de Fougères, Coordinatrice Paramédicale de la recherche en soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au CHU	

					Monsieur Michel DUGOT, Responsable de l'IFPS, Adjoint à la Direction des Instituts, Directeur de l'IFAS	
Le directeur de l'établissement de santé	x	x	x		Monsieur David CHAMBON, Directeur du Centre Hospitalier de Fougères	
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x	x		Mme LARIBIERE	
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	x	x	x		Madame Véronique MAXENCE, Directrice des Soins du Centre Hospitalier de Fougères	
Le président de l'université ou son représentant	x				Monsieur David ALIS	
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université	x				Professeur Dominique SOMME	
Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x				Docteur Céline LEGRIX	Docteur Tiphaine HOUET-ZUCCALI
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut	x	x			Madame Florence MARTIN	Madame Elodie MONTAIGNE
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	x	x		Monsieur Michel DUGOT, Responsable de l'IFPS, Adjoint à la Direction des Instituts, Directeur de l'IFAS et de l'IFAES (pour l'IFS) Madame Christine FADIL, Coordinatrice pédagogique des niveaux 3 et 4 (pour l'IFAS)	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans(IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le	Ets public	x	x	x	Madame Martine COLLET, Cadre de santé au CH de Vitré	Madame Nadine LUCAS, Cadre de santé au CHMB d'Antrain
	Ets privé	x	x	x	Madame Sonia CARRE, Cadre	Madame Clarisse CADIEU, Cadre de

<i>premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>				<i>infirmier à l'EHPAD de Louvigné-du- Désert</i>	<i>santé à la Polyclinique de la Baie à Saint Martin des Champs</i>
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>		x	x	<i>Madame Nelly MORIN</i>	<i>Madame Perrine RUAULT</i>
<i>Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>		x		<i>Madame Chrystèle QUERE</i>	<i>Madame Fernanda DE OLIVEIRA ALVES</i>
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>	x	x	x	<i>Madame Sonia CHANQUELIN (pour l'IFSI) Madame Valérie PRIOUL (pour l'IFAS)</i>	<i>Madame Valérie PRIOUL (pour l'IFSI) Madame Sonia CHANQUELIN (pour l'IFAS)</i>

Composition règlementaire	Composition		
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
MEMBRES ELUS			
<i>IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion</i>	L1	<i>Madame Chloé LE GOFF</i>	<i>Madame Géraldine BLOT</i>
	L1	<i>Monsieur Oscar BOUIN</i>	<i>Monsieur Alexeï ROBERT</i>
	L2	<i>Monsieur Alexis HUARD</i>	<i>Monsieur Baptiste MONNERIE</i>
	L2	<i>Madame Emeline NORMAND</i>	<i>Madame Laurie FOUCAULT</i>
	L3	<i>Madame Maëlle ROCHEFORT</i>	<i>Madame Léna DUPETITPRE</i>
	L3	<i>Monsieur Quentin ROUME</i>	<i>Monsieur Paul PATUREL</i>
<i>FAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		<i>Madame Emmanuelle DOBE</i>	<i>Monsieur Mickaël CADO</i>
		<i>Madame Mélanie GENOT</i>	<i>Madame Virginie CHANTREL</i>
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation élus pour 3 ans</i>	L1	<i>Madame Estelle JOURDAN</i>	<i>Madame Marina PELE</i>

	L2	Madame Marie-Yolande BIARD	Madame Astrid CUQUEMELLE
	L3	Madame Marie-Louise JEANNEAU	Madame Mélissa GOURDIN
	1 pour AS	Madame Floriane CROUAN	Madame Virginie DENOLLE

Fait à Rennes, le 6 octobre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-14-00009

Validation de la composition de l Instance
compétente pour les orientations générales de
l Institut de Formation en Soins Infirmiers et de
l Institut de Formation Aide-Soignante du
Groupe Hospitalier Bretagne Sud (2021-2022)



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION

de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation Aide-Soignante du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (2021-2022)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation Aide-Soignante du Groupe Hospitalier Bretagne Sud est la suivante :

Composition réglementaire	Composition			Suppléant (ou représentant)
	IFSI	AS	Titulaire	
MEMBRES DE DROIT				
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président .	x	x	Anaëlle KERNEIS	
Deux représentants de la Région	x	x	Elisabeth PEDRONO. JOUNEAUX Delphine ALEXANDRE	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	Veronique LESCOP	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	x	x	Thierry GAMOND RIUS	Matthieu SASSARD
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x		
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins / pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant	x	x	Anita GARCIA	Nathalie GALLATO
Le président de l'université ou son représentant	x		Virginie DUPONT	Gilles BEDOUX

Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université	x		Alexis BAZIRE	
Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x		Jean Marc LE GAC	Benoit SUPPLY
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut	x		Pascal CHAPELAIN	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	x	Viviane LE TALLEC Séverine RIVALLAN	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	x	Valerie KERYHUEL
	Ets privé	x	x	Marion LE TOHIC
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		x	Jérôme URLI	
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		x	Jean-Pierre LE NILLON	
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x	x	Pascal GUITON	

Composition règlementaire	Composition		
		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion	L1	ALBANEL Matthieu	PASCO Jordan
	L1	GOSSELIN-MARION Elise	POLARD Alizée
	L2	VACHET Estelle	FEBVRE-LE DOUAIROU Elodie
	L2	BOURHIS Gaëtan	VULIN-DUFOUR Sophie
	L3	GOULVEN (épouse LE BOMIN) Jennyfer	CHIRON Cécile
	L3	DELSAUX Clémentine	LE GOFFIC Fabien

<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		<i>MOITTEAUX David</i>	<i>SALAUN Mélanie</i>
		<i>VANDENBOSCH Céline</i>	<i>CORDROCH Sarah</i>
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation élus pour 3 ans</i>	<i>L1</i>	<i>Pascal MARTEL</i>	<i>Pierrick THOMAS</i>
	<i>L2</i>	<i>Frédérique QUEMENER</i>	<i>Karine LE GALLO</i>
	<i>L3</i>	<i>Mireille PHILIPPE HENANFF</i>	<i>Pascal ROUGIER</i>
	<i>1 pour AS</i>	<i>Valerie DUGOR</i>	<i>Yves BAILLEUL</i>

Fait à Rennes, le 14 octobre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé


Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-19-00014

Validation de la composition de l Instance
compétente pour les orientations générales de
l institut de Formation en soins infirmiers et de
l institut de formation aides-soignants de
PONTIVY (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION

de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en soins infirmiers et de l'institut de formation aides-soignants de PONTIVY (2021-2022)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de Formation de l'institut de formation en soins infirmiers et de l'institut de formation aides-soignants PONTIVY est la suivante :

Composition réglementaire	Composition			
	IFSI	AS	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT				
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	X	X	Mr MULLIEZ Stéphane	Mme KERNEIS Anaëlle
Deux représentants de la Région	X	X	Mme JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth	
			Mr MOLAC Paul	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	X	X	Mme SAINT-JALMES Pascale	Mme MARSAC Gaëtane
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	X	X	Mme BRISION Carole	Mr CHERIFI Arezki
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	X	X		
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	X	X	Mr ROBIC Yann	
Le président de l'université ou son représentant	X		Mme DUPONT Virginie	Mr BEDOUX Gilles

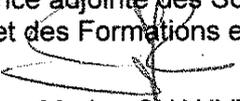
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université		X		Mme ELAIN Anne	Mme LE FELLIC Magali
Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut		X		Dr GARNIER Rémy	Dr GENTILHOMME Hervé
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut		X		Mr LE GOFF Patrice	Mme DREAN Marina
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		X	X	Mme MARSAC Gaëtane	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	X	X	Mme DROUAL Elodie	Mr LE DOEUFF Christophe
	Ets privé	X	X	Mr MEYER-GUEGANIC Mathieu	Mr TALMON Martial
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut			X	Mr LE MAUFF Maxime	Mme CADORET Magalie
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			X	Mme CHARROY Christine	Mr LE BOUQUIN Jean-François
Un membre du centre de formation des apprentis			X	Mme LE MERLUS Céline	Mme GUIGUENO Patricia
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut		X	X	Mme PHILIPPOT Sabine	Mme PECHARD Guylaine

Composition réglementaire	Composition		
		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion	L1	Mme THOMAS Marianne	Mr STEVANT Malo
	L1	Mr ROUILLARD Yves	Mme LE TOUX Michèle
	L2	Mme DROUIN Maëla	Mme TATMI NGATCHOUA Diane
	L2	Mme LE BORGNE Enora	Mme DEFURNE Marie

	L3	Mme SOULARD Anne-Gaëlle	Mme GUIGUENO Laurane
	L3	Mr LE GUEN Arthur	Mr LUBERT Alexandre
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		Mme COATSALIOU Auriane	Mr QUENAULT Geoffrey
		Mme HOUITTE Armelle	Mr KITSOUKOU BABISSET Grâce à Dieu
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation élus pour 3 ans</i>	L1	Mr DAGONNE Christophe	Mme LE FLOHIC Elodie
	L2	Mme DETEVE Audrey	Mr EVANO Laurent
	L3	Mr HENO Ronan	Mme MORIN Catherine
	A.S.	Mme BOURDON Lucie	Mme GUIGUENO Patricia

Fait à Rennes, le 19 octobre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé


Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-14-00014

Validation de la composition de l'Instance
compétente pour les orientations générales de
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de
l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de
Brest (2021-2022)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
et de l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest
(2021-2022)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'IFSI et de l'IFMK du CHU de Brest est la suivante :**

Membres de droit :

– Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président :

✓ Mme GUERIN Christelle

– Deux représentants de la Région :

✓ Mme JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth, Conseillère régionale (IFSI et IFMK)

✓ Mme KUCHEL Emilie, Conseillère régionale (IFSI et IFMK)

– Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :

✓ Directeur : M TROADEC Alain (IFSI et IFMK)

– Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :

✓ Directeur : Mme FAVREL FEUILLADE Florence

✓ Représentant : Mme GAUDIN Fanny

– Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :

✓ Mme LARIBIERE Nathalie, ou son représentant

– Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme JULLIEN FLAGEUL Laurence
ou son représentant :
○ Mme Florence AKLI
○ Mme Nathalie MOLA
○ M. Yannick JESTIN

– Le président de l'université ou son représentant :

✓ M. MAMOUNE Abdeslam, ou son représentant

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

✓ Mme Anne BORDRON (IFSI)
✓ M. François GUERRERO (IFMK)

– Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

✓ M. Dr SAINT ANDRE (IFSI)
✓ Mme BISSERIEUX Hélène (IFMK)

– Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Mme COZIAN Anne-Laure (IFSI)
✓ M. Olivier REMY-NERIS (IFMK)

– Le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

✓ Mme KERGARAVAT Nathalie (IFSI)
✓ Mme RICHARD Elisabeth (IFMK)

– Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Mme LEOST Christine (IFSI)
- ✓ pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Mme Anne GUERN (IFMK)

– Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 ✓ Mme RIVOALLAND Marie-Hélène

– Invités permanents :

- ✓ M. LE GOFF Eric (IFSI)
- ✓ Mme BRIAND Emmanuelle (IFMK)

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– Deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année IFSI		1^{ère} année IFMK
Titulaire 1	Mme TAMIC Isaure	Mme MORFOUACE Eva
Suppléant	Mme COÏC Kateline	M LE POUZARD Alan
Titulaire 2	M METAYER Eric	M GOUEREC Evan
Suppléant	Mme ASSET Michèle	M LE GALL Etienne
2^{ème} année IFSI		2^{ème} année IFMK
Titulaire 1	M DURAND Julien	Mme JAOUEN Fanny
Suppléant	M BALAY Florian	Mme MARHIC Lucie
Titulaire 2	Mme HABASQUE Chloé	M MORANDEAU Thomas
Suppléant	Mme L'HENAFF Aude	M GILBERT Mathis
3^{ème} année IFSI		3^{ème} année IFMK
Titulaire 1	Mme BLOT Maurane	M ABIVEN Erwan
Suppléant	Mme MÉNARD Amandine	Mme KEREBEL Laurina
Titulaire 2	Mme LANCIEN Aïna	Mme PALENGAT Laurie
Suppléant	Mme MAACHE Inès	M LE GARGASSON Mathieu
		4^{ème} année IFMK
Titulaire 1		Mme BORTCHTCHOV Tania
Suppléant		Mme ARZUR Sonia
Titulaire 2		Mme SOMBSTHAY Aline
Suppléant		Mme CABEL NONNON Auriane

2. Représentants des formateurs permanents :

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année IFSI		1^{ère} année IFMK
Titulaire	Mme LE COUR GRANDMAISON Sophie	Mme HAMON Christelle
Suppléant	Mme HERNOULT Marion	M CREACH Vincent
2^{ème} année IFSI		2^{ème} année IFMK
Titulaire	Mme LEGEAS Maryse	M LE ROY Marc
Suppléant	Mme BEAUDOIN Camille	Mme GARGADENNEC Fanny
3^{ème} année IFSI		3^{ème} année IFMK
Titulaire	Mme SALAUN Geneviève	M SIMONIN Thibaud
Suppléant	Mme BAUDUIN Isabelle	M CREACH Vincent
		4^{ème} année IFMK
Titulaire		M LESTIDEAU Ronan
Suppléant		Mme GARGADENNEC Fanny

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 14 octobre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé


Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-19-00015

VALIDATION de la composition de l Instance
compétente pour les orientations générales de
l institut de Formation en soins infirmiers,
Aides-soignants, Auxiliaires de puériculture de la
Croix-Rouge française de Brest (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation en soins infirmiers, Aides-soignants, Auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge
française de Brest (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut Formation en soins infirmiers, Aides-soignants, Auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge française de Brest est la suivante :**

Composition réglementaire	Composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x	x	Madame GUERIN Christelle	
Deux représentants de la Région	x	x	x	Madame FORTIN Laurence	Madame JOUNEAUX- PEDRONO Elisabeth
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	x	Madame POTY Romy	
Le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation	x	x	x	Monsieur GLOANNEC Erwan	
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x	x		
Pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant	x	x	x	Madame DE VINCELLES QUEMERE Muriel	
Le président de l'université ou son représentant	x			Monsieur REMY- NERIS Olivier	Madame BORDRON Anne
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université	x			Madame BIAGINI GIRARD Sandrine	
Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x			Madame LE LANN Sylvie	Monsieur REBIERE Vincent
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller	x			Monsieur GALLAY Nicolas	

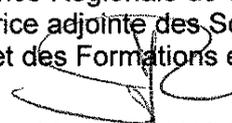
scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut						
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	x	x		Madame LEVEUGLE Karine	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	X	X	Madame LE NEDIC Christelle	Madame JOURDAN Réjane
	Ets privé	x	x	x	Madame JAFFRE Christine	
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut			x	x	Madame Elodie TOUIN	
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			x		Madame DELANOË Séverine	
un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut				x	Madame CREIGNOU Emilie	
Un membre du centre de formation des apprentis			x	x	Madame FERTIL Gaëlle	Madame SALMERON Marie
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x	x	x		Madame COGAM Carole	Madame LE GALL Perrine

Composition réglementaire	Composition		
		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion	L1	Monsieur SECHET Romain	Madame EGIO Marie-Cécile
	L1	Monsieur BEAURAIN Mathis	Madame LOZAHIC Charlotte
	L2	Madame BAUDUIN Laëtitia	Monsieur BOUCHET Ingrid
	L2	Monsieur COAT Thibault	Madame PERNIN Fanny
	L3	Monsieur SEIB Erwan	Madame TAHINJANAHARY-BRIANTO Fanampimihariny
	L3	Madame BLOUET Romane	Madame BOULANGER Lucie
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion		Monsieur CAMPEON Kévin	Monsieur PAYET Kaïzan
		Madame GUERNIC Chloé	Madame CLEUZIOU Adèle

<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants apprentis : deux représentants des élèves par promotion</i>		<i>Monsieur SOIRFANE El- Yamine</i>	
<i>IFAP : Représentants des élèves auxiliaires de puériculture : deux représentants des élèves par promotion</i>		<i>Madame DEGRANGE Elise</i>	<i>Madame LAPORTE Emilie</i>
		<i>Madame GUEGUEN GASCHET Sandrine</i>	<i>Monsieur BROUDIN Vincent</i>
<i>IFAP : Représentants des élèves auxiliaires de puériculture apprentis : deux représentants des élèves par promotion</i>		<i>Madame LE FAUCHEUR Elora</i>	<i>Madame GOETTEL Jessica</i>
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>		<i>L1 Madame KOSTEK Claire</i>	<i>Madame ABOLLIVIER Catherine</i>
		<i>L2 Madame CLAES Flora</i>	<i>Madame BERNES- CREFF Yvette</i>
		<i>L3 Madame MICHAN Sophie</i>	<i>Madame LE GALL Marion</i>
		<i>1 pour AP Madame FORTIA Angélique</i>	<i>Madame PASTOR Clémentine</i>
		<i>1 pour AS Madame BEGUE Laëtitia</i>	<i>Madame KERBORIOU Catherine</i>

Fait à Rennes, le 19 octobre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-14-00010

Validation de la composition de l Instance
compétente pour les orientations générales de
l institut de Formation IFAS Brest / Carhaix du
CHU de Brest (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation IFAS Brest / Carhaix du CHU de Brest (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut IFAS Brest / Carhaix du CHU de Brest est la suivante :

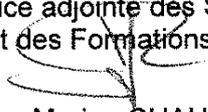
Composition réglementaire	Composition					
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
MEMBRES DE DROIT						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x	x	Mme GUERIN		
Deux représentants de la Région	x	x	x	Mme JOUNEAUX-PEDRONO Mme KUCHEL		
Le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	x	M. BODO	M. TROADEC	
Le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	x	x	x	Mme GAUDIN	M. TROADEC	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x	x			
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant.	x	x	x	Mme JULLIEN-FLAGEUL ou sa/son représentant(e)		
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	x	x	M. BODO		
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans(IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	x	x	En attente	
	Ets privé	x	x	x	Mme BIANEIS	

Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		x	x	Mme MOAN	
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		x		MME VANDE SOMPELE	Mme TASCON
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x	x	x	Mme RIVOALLAND	Mme CORCORAL Mme TIFON

Composition réglementaire	Composition		
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
MEMBRES ELUS			
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion	IFAS Brest : Mme GENTRIC Mme CALVEZ IFAS Carhaix : Mme GILET Mme FITAMANT	IFAS Brest : Mme MEVEL M. HOUYELLE IFAS Carhaix : Mme LEDUIGOU Mme MOUTOUSSANY	
Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation élus pour 3 ans	1 pour AS	M. PLUNIER	M. LE BRAS

Fait à Rennes, le 14 octobre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé


Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-09-28-00012

Validation de la composition de l'Instance
compétente pour les orientations générales de
l'institut de Formation IFSI et IFAS de Dinan
(2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation IFSI et IFAS de Dinan (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aide-soignant de Dinan est la suivante :**

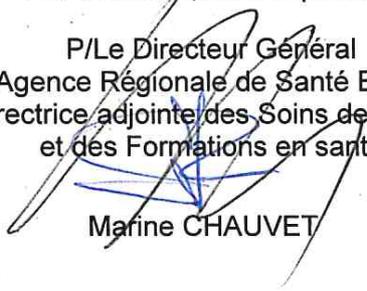
Composition règlementaire	Composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x		Mme VAILLANT-HAAS Ozlem	
Deux représentants de la Région	x	x		Mme JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth M. LECUYER Arnaud	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x		Mme RICHARD Ginette	M. MERLIN-KUTTER Bertrand
Le directeur de l'établissement de santé	x	x		M. CUESTA François	M. MESTELAN Sébastien
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x		Mme LARIBIERE Nathalie	
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	x	x		M. MILLET Stéphane	M. HERVOIR Yoann
Le président de l'université ou son représentant	x			M. ALIS David	

<i>Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université</i>		x			<i>Mme FIQUET Laure</i>	
<i>Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x			<i>Mme LE BOURLAIS</i>	
<i>Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut</i>		x			<i>M. BOUET Jean-François</i>	
<i>Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées</i>		x	x		<i>M. MERLIN-KUTTER Bertrand</i>	
<i>Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>	<i>Ets public</i>	x	x		<i>Mme MAISONGRANDE Anne-Laure</i>	
	<i>Ets privé</i>	x	x		<i>Mme KERYHUEL Brigitte</i>	
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>			x		<i>Mme THOMAS Christelle</i>	
<i>Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>			x		<i>Mme RICARD Valérie</i>	<i>Mme ROGER Maguy</i>
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x	x		<i>Mme COUSTENOBLE Nathalie</i>	<i>Mme JAMES Claire</i>

Composition réglementaire		Titulaire		Suppléant (ou représentant)	
MEMBRES ELUS					
<i>IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion</i>	L1	Mme VIREL Johanna	Mme ÜNSAL Dünya		
	L1	Mme DIDOU Bénédicte	Mme PINON Géraldine		
	L2	Mme ROUXEL Léa	Mme BAILLEUX Marie		
	L2	Mme RICHEUX Céline	Mme COLOMBEL-CARISSANT Angélique		
	L3	Mme CHAHRAOUI Colline	Mme JOSSE Gabrielle		
	L3	M. LELGOUALC'H Robin	Mme KOCH Charlotte		
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		M. DISDERO Jérôme	Mme KAWALA Lydie		
		Mme LOHEAS Gwendoline	Mme ROBERT Céline		
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation élus pour 3 ans</i>	L1	Mme RENOIR Christèle	Mme BODINEAU Aline		
	L2	Mme DIVEU Françoise	Mme LOUEDEC Cindy		
	L3	Mme BONNECHERE Valérie	Mme BRIAND Marie-Claude		
	1 pour AS	Mme DUPONCEL Marie Claire	Mme BERNAT Sonia		

Fait à Rennes, le 28 septembre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé


Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-14-00013

Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation IFSI et IFAS de l'IFPS du C.H. Guillaume Régnier de Rennes (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation IFSI et IFAS de l'IFPS du C.H. Guillaume Rénier de Rennes (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut IFSI et IFAS de l'IFPS du C.H. Guillaume Rénier de Rennes est la suivante :**

Composition réglementaire	Composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x		Mme BUI Thi-Thuy	
Deux représentants de la Région	x	x		Mme JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth Mme PELLERIN Isabelle	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x		Mme CHAREYRE Marie-Christine	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	x	x		Mr GARIN Bernard	Mr POTIER David, DRH
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x			
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	x	x		Mr MABIT Patrice, adjoint à la coordination générale des soins	
Le président de l'université ou son représentant	x			Mr David ALIS	
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université	x			Mme Gwenola DRUEL	
Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x			Professeur Jean-Marc TADIE	
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller	x			Olivier PICQUART	

<i>scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut</i>						
<i>Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées</i>		x	x		<i>Christine RENON (IFAS et stages) Guillaume HAMON (IFSI)</i>	
<i>Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans(IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>	<i>Ets public</i>	x	x		<i>Stephanie RIHET</i>	
	<i>Ets privé</i>	x	x		<i>Frédérique BRAUD</i>	
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>			x		<i>Ronan LEMESLE</i>	
<i>Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>			x		<i>Florian HAUTE</i>	<i>Justine MEYER</i>
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x	x		<i>Loïc ROYER</i>	<i>Karine TROCHIM</i>

Composition règlementaire	Composition		
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
MEMBRES ELUS			
<i>IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion</i>	L1	<i>MISSIR Jean-Baptiste</i>	<i>GITEAU Camille</i>
	L1	<i>DUBREUIL Mathilde</i>	<i>DELAUNAY Kaelig</i>
	L2	<i>LAUDRIN Victor</i>	<i>TROUCHARD Anaïg</i>
	L2	<i>BAUMGARTEN Claire-Marie</i>	<i>JAMIER Mathieu</i>
	L3	<i>CHEMIN Manon</i>	<i>RIGAL Lilou</i>
	L3	<i>LARDEUX Manon</i>	<i>THULOUP Yoann</i>
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		<i>GESTIN Nolwenn</i>	<i>JAMET Christelle</i>
		<i>PHÉLIPOT Jennifer</i>	<i>DION Magali</i>
		<i>PIEDNOIR Isabelle</i>	<i>CHATAIGNER Laurence</i>
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation élus pour 3 ans.</i>	L1	<i>HARDE Vincent</i>	<i>BÉCOUZE Olivier</i>
	L2	<i>SULPICE Estelle</i>	<i>LE GUEN Thierry</i>
	L3	<i>LEMERCIER Florence</i>	<i>REVERDY Martine</i>
	1 pour AS		

Fait à Rennes, le 14 octobre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2021-10-08-00004

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'ancien parc du
château de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, à
Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine et
Saint-Père-Marc-en-Poulet (Ille-et-Vilaine)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien parc du château
de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine,
à Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine et Saint-Père-Marc-en-Poulet (Ille-et-Vilaine)**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), à compter du 16 novembre 2020.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 7 décembre 2020.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que l'ancien parc du château de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité, de l'importance et de l'état de conservation de son tracé et de ses dispositions architecturées hérités du 18^e siècle.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques, les parties de l'ancien parc du château de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine figurant au cadastre de la commune de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine (Ille-et-Vilaine) section AB parcelles n° 63 et 361, et au cadastre de la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet (Ille-et-Vilaine) section E parcelles n° 191, 192, 193, 194, 195, 196, 201, 240, 257, 259, 260, 262, 445, 446, 447, 516, 738, 768, 797, 799, 801 et 804. Ces parcelles, représentées sur le plan joint au présent arrêté, appartiennent à :

- Monsieur Patrick Guy Marie Emile NOTTA DE COATGOUREDEN, né le 27 juillet 1948 à Paris 9^e, conformément aux formalités suivantes :

AB 63 : acte du 19/09/2001 publié au service de la publicité foncière de Saint-Malo, le 16/10/2001, réf. 3504P05 2001P6087

AB 361 : acte du 19/04/1991 publié le 28/08/1991, vol. 1991P n° 4931

E 201 et 804 : acte du 22/07/2004 publié le 15/09/2004, réf. 3504P05 2004P5973

E 240 et 738 : acte du 22/06/1990 publié le 26/06/1990, vol. 1990P n° 3532 (rectificatif au 05/06/1990, vol. 1990P n° 3039)

E 257 et 768 : acte du 19/09/2001 publié le 16/10/2001, réf. 3504P05 2001P6087

- Monsieur Pascal François Pierre CONTIN, né le 27 mars 1961 à Saint-Père-Marc-en-Poulet, conformément aux formalités suivantes :

E 191, 192, 193, 194, 196, 259, 260, 262, 445, 446 et 516 : acte du 30/03/2004 publié le 05/04/2004, réf. 3504P05 2004P2163 (rectificatif au 22/03/2004, réf. 3504P05 2004P1907)

E 195 : acte du 14/05/2021 publié le 31/05/2021, réf. 3504P05 2021P4129

E 447 : acte du 08/10/2003 publié le 13/11/2003, réf. 3504P05 2003P6942

E 797 : acte du 07/04/2006 publié le 02/05/2006, réf. 3504P05 2006P3088

E 799 et 801 : acte du 30/03/2004 publié le 05/04/2004, réf. 3504P05 2004P2163 (rectificatif au 22/03/2004, réf. 3504P05 2004P1907), et acte du 07/04/2006 publié le 02/05/2006, réf. 3504P05 2006P3088.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté du 2 octobre 1992 portant classement au titre des monuments historiques des éléments bâtis du château de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine et des terrains correspondant à l'ancien jardin.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, aux maires et, le cas échéant, aux autorités compétentes en matière de plans locaux d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 08 OCT. 2021

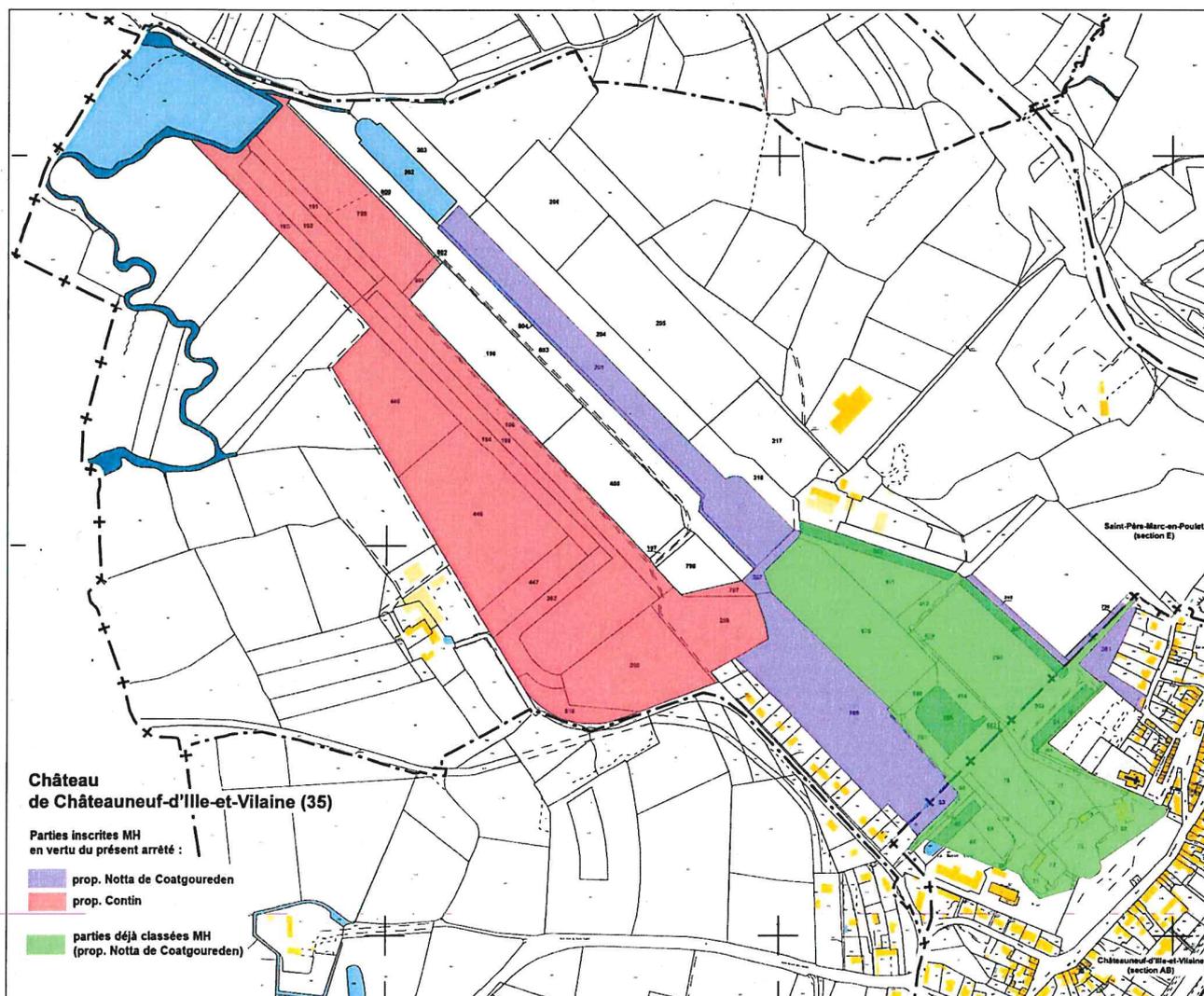
Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Château de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine (35)

Plan annexé à l'arrêté du 08 OCT. 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de parties de l'ancien parc du château de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine : cad. AB 63, 361 (Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine) et E 191, 192, 193, 194, 195, 196, 201, 240, 257, 259, 260, 262, 445, 446, 447, 516, 738, 768, 797, 799, 801, 804 (Saint-Père-Marc-en-Poulet) – parcelles représentées en mauve (propriété Notta de Coatgoureden) et en rose-orangé (propriété Contin)

Les parties classées par arrêté du 2 octobre 1992 figurent en vert (propriété Notta de Coatgoureden) : cad. AB 64 à 66, 68 à 79, 81, 82, 93, 94, 335, 363, 364 (Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine) et E 241, 248, 250, 255, 411, 412, 414, 678 à 682 (Saint-Père-Marc-en-Poulet)



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2021-10-08-00009

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'église Notre-Dame
des Fontaines à Pontrieux (Côtes d'Armor)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Notre-Dame des Fontaines à Pontrieux (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), à compter du 16 novembre 2020.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 21 juin 2021.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que l'église Notre-Dame des Fontaines présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa qualité architecturale d'ensemble et de son caractère représentatif d'une typologie d'édifices religieux néoclassiques peu répandue en Bretagne.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, l'église Notre-Dame des Fontaines en totalité, y compris sa parcelle d'assiette, figurant au cadastre de la commune de Pontrieux (Côtes d'Armor), section A parcelle n° 330, appartenant à la commune de Pontrieux, n° Siren 212 202 501, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 08 OCT. 2021

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2021-10-08-00008

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'église Saint-Hervé et
de son placître, à Lanhouarneau (Finistère)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Hervé et de son placître, à Lanhouarneau (Finistère)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), à compter du 16 novembre 2020.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 21 juin 2021.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que l'église Saint-Hervé et son placître présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale de cet ensemble constitué entre la fin du 14^e siècle et la seconde moitié du 18^e siècle.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, l'église Saint-Hervé en totalité, l'ossuaire en totalité, la clôture et le sol d'assiette du placître, à l'exclusion des sépultures et du monument aux morts, ensemble figurant au cadastre de la commune de Lanhouarneau (Finistère), section AE parcelles n° 1 et 2, appartenant à la commune de Lanhouarneau, n° Siren 212 901 110, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 9 octobre 1925 portant inscription au titre des monuments historiques du clocher et du porche de l'église de Lanhouarneau ainsi que de l'ossuaire du cimetière.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 08 OCT. 2021

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2021-10-08-00005

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'hôtel de Cuillé à
Rennes (Ille-et-Vilaine)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de Cuillé
à Rennes (Ille-et-Vilaine)**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), à compter du 16 novembre 2020.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 7 décembre 2020, faisant suite à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en sa séance du 8 novembre 2016.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que l'hôtel de Cuillé présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité d'ensemble, architecturale et décorative, de cet immeuble des 17^e, 18^e et 19^e siècles, et de sa place dans l'histoire rennaise.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques, les parties suivantes de l'hôtel de Cuillé, sis 2-4 contour de la Motte et 19-19B rue Victor Hugo à Rennes (Ille-et-Vilaine) : les façades, toitures et parties intérieures – hors celles déjà classées au titre des monuments historiques – des bâtiments constituant cet hôtel, y compris leurs caves incluant des vestiges de l'ancien boulevard d'artillerie de la porte Saint-Georges, ainsi que les sols d'assiette, murs et grilles de clôture des cours et de l'ancien jardin, cet ensemble figurant au cadastre, section BH parcelles n° 135, 150, 151 et 152, suivant plan joint au présent arrêté.

L'immeuble cadastré BH 135 et 152 comprenant la cour centrale, fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété du 17/06/1981 publié au service de la publicité foncière de Rennes 1^{er} bureau, le 27/07/1981, vol. 4228 n° 4, modifié par acte du 06/10/2020 publié le 20/10/2020, réf. 3504P01 2020P11323, et appartient aux propriétaires suivants :

- Société civile immobilière FARE CUILLÉ, immatriculée le 29/05/2019, ayant son siège à Rennes, 4 contour de la Motte, n° Siren 851 183 756, par acte du 18/07/2019 publié le 05/08/2019, réf. 3504P01 2019P9466 (lots 1, 9, 10, 11, 18, 19) et acte du 06/10/2020 publié le 20/10/2020, réf. 3504P01 2020P11323 (lots 18, 19) ;

- Monsieur Ludovic UGUEN, né le 22/04/1972 à Brest (Finistère), et Madame Virginie POUVREAU, née le 19/10/1982 à Brest, par acte du 28/11/2019 publié le 11/12/2019, réf. 3504P01 2019P14893 (lots 2, 15) ;

- Monsieur Boris Thibault Charles ROBERT, né le 07/02/1986 à Saint-Brieuc (Côtes d'Armor), et Madame Charlotte Marthe Catherine GABELLA, née le 13/04/1987 à Nice (Alpes-Maritimes), par acte du 09/01/2020 en cours de publication (lots 3, 14) ;

- Madame Laurence Anne-Marie Jacqueline DUCHENE, née le 23/01/1943 à Rennes, par acte du 17/06/1981 publié le 27/07/1981, vol. 4228 n° 5, et acte du 27/12/1983 publié le 24/01/1984, vol. 5232 n° 1 (lots 4 à 8, 16) ;
- Monsieur Matthieu Gaël Pierre BAUX, né le 05/04/1985 à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), par acte du 16/07/2020 publié le 23/07/2020, réf. 3504P01 2020P7611 (lot 12) ;
- Monsieur Thibault François Gilles GRUEL, né le 07/12/1986 à Brest, et Madame Albane Marie Colette FRISE, née le 05/10/1985 à Paris 14^e, par acte du 15/11/2019 publié le 28/11/2019, réf. 3504P01 2019P14322 (lot 17).

La cour cadastrée BH 150 appartient au propriétaire suivant :

Société civile immobilière RENNES DORANGE, immatriculée le 07/02/2020, ayant son siège à Rennes, 35 boulevard de la Liberté, n° Siren 881 427 157, par acte du 06/07/2020 publié le 17/07/2020, réf. 3504P01 2020P7216.

L'immeuble cadastré BH 151 fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété (incluant la cour commune BH 152) du 02/09/1980 publié le 27/01/1981, vol. 4010 n° 6, et appartient aux propriétaires suivants :

- Société civile immobilière RENNES DORANGE, immatriculée le 07/02/2020, ayant son siège à Rennes, 35 boulevard de la Liberté, n° Siren 881 427 157, par acte du 06/07/2020 publié le 17/07/2020, réf. 3504P01 2020P7216 (lots 101, 103 à 106, 116, 117, 122, 125 à 127) ;
- Société par actions simplifiée RENNES DORANGE, immatriculée le 06/04/2018, ayant son siège à Rennes, 35 boulevard de la Liberté, n° Siren 838 759 967, par acte du 16/05/2018 publié le 14/06/2018, réf. 3504P01 2018P6907 (lots 109, 110, 113) ;
- Monsieur Jean-Paul Marie Bernard POIGNANT, né le 24/04/1957 à Mamers (Sarthe), et Madame Cécile Marie Luce BOURMAUD, née le 13/04/1958 à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée), par acte du 28/12/2006 publié le 09/02/2007, réf. 3504P01 2007P1603 (lots 102, 107, 114, 115, 120, 123, 128, 129) ;
- Monsieur Daniel MOLLO, né le 06/03/1957 à Caen (Calvados), et Madame Dominique Jeannine Marie CHAPRON, née le 13/12/1958 à Rennes, par acte du 01/02/2013 publié le 22/02/2013, réf. 3504P01 2013P1979 (lots 108, 112) ;
- Société civile immobilière GAJELIAL, immatriculée le 09/11/2009, ayant son siège à Rennes, 19 rue des Veyettes, n° Siren 518 018 502, par acte du 06/04/2012 publié le 19/04/2012, réf. 3504P01 2012P4990 (lot 118) ;
- Madame Laurence Anne-Marie Jacqueline DUCHENE, née le 23/01/1943 à Rennes, par acte du 17/06/1981 publié le 27/07/1981, vol. 4228 n° 5 et acte du 27/12/1983 publié le 24/01/1984 vol. 5232 n° 1 (lot 119) ;
- Monsieur Jean-Marie Alain Henri MORAUX, né le 25/10/1975 à Saint-Malo, et Madame Anne Louise Françoise CADOU, née le 06/02/1974 à Laxou (Meurthe-et-Moselle), par acte du 05/07/2013 publié le 15/07/2013 réf. 3504P01 2013P6242 (lots 121, 124) .

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 5 décembre 1973 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de l'hôtel de Cuillé (cad. BH 135, 151, 152), et complète l'arrêté du 5 décembre 1973 portant classement au titre des monuments historiques de l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé et de cinq pièces du premier étage de l'hôtel de Cuillé, avec leur décor : vestibule, salle à manger, chambre nord, salon, petit salon ou pièce sud-ouest (cad. BH 135).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, à la maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 08 OCT. 2021

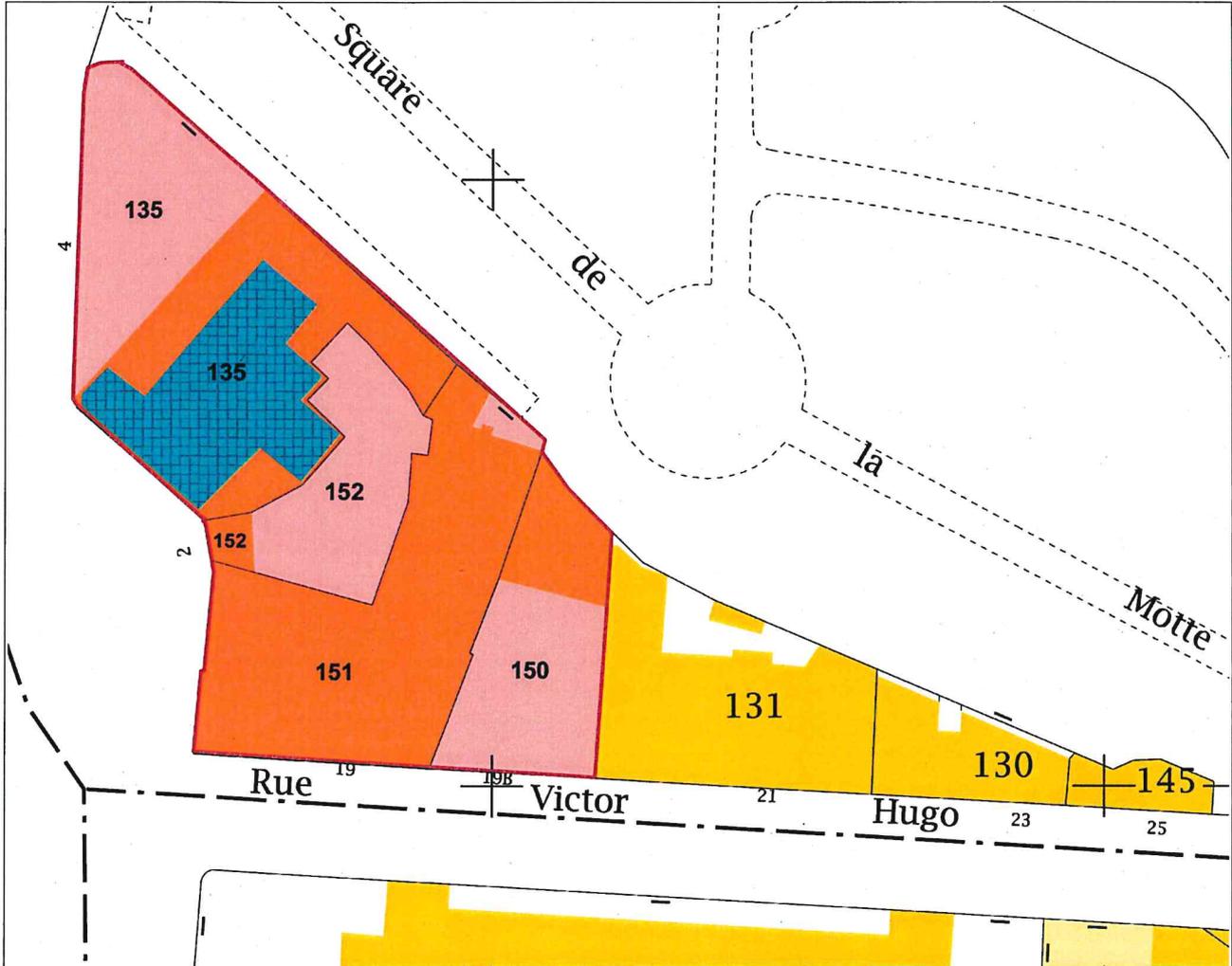
Le Préfet


Emmanuel BERTHIER

Rennes (35) – hôtel de Cuillé

Plan annexé à l'arrêté du **08 OCT. 2021** portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de Cuillé : façades, toitures, parties intérieures – hors celles déjà classées au titre des monuments historiques – y compris les caves ; sols d'assiette, murs et grilles de clôture des cours et de l'ancien jardin (cad. BH 135, 150, 151, 152 – parties circonscrites en rouge-orangé)

Les parties classées par arrêté du 5 décembre 1973 (escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé et cinq pièces du premier étage, avec leur décor) figurent en bleu



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2021-10-08-00007

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'hôtel situé 21 rue
Notre-Dame à Guingamp (Côtes d'Armor)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel situé 21 rue Notre-Dame à Guingamp (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), à compter du 16 novembre 2020.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 21 juin 2021.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que l'hôtel situé 21 rue Notre-Dame à Guingamp présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa qualité architecturale d'ensemble et de sa place dans l'histoire de la ville.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, l'hôtel situé 21 rue Notre-Dame à Guingamp (Côtes d'Armor), à savoir la maison en totalité, la cour, le jardin subsistant avec ses murs de clôture et les vestiges du portail du potager, à l'exclusion des ajouts contemporains, cet ensemble figurant au cadastre, section AH parcelle n° 71, suivant plan joint au présent arrêté, et appartenant à la commune de Guingamp, n° Siren 212 200 703, par acte du 12 février 2021 en cours de publication au service de la publicité foncière de Guingamp, dépôt n° D01051 du 17 février 2021, réf. 2204P03 P00622.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 2 décembre 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de la porte du 16^e siècle de la maison sise rue Notre-Dame de Bon Secours à Guingamp.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

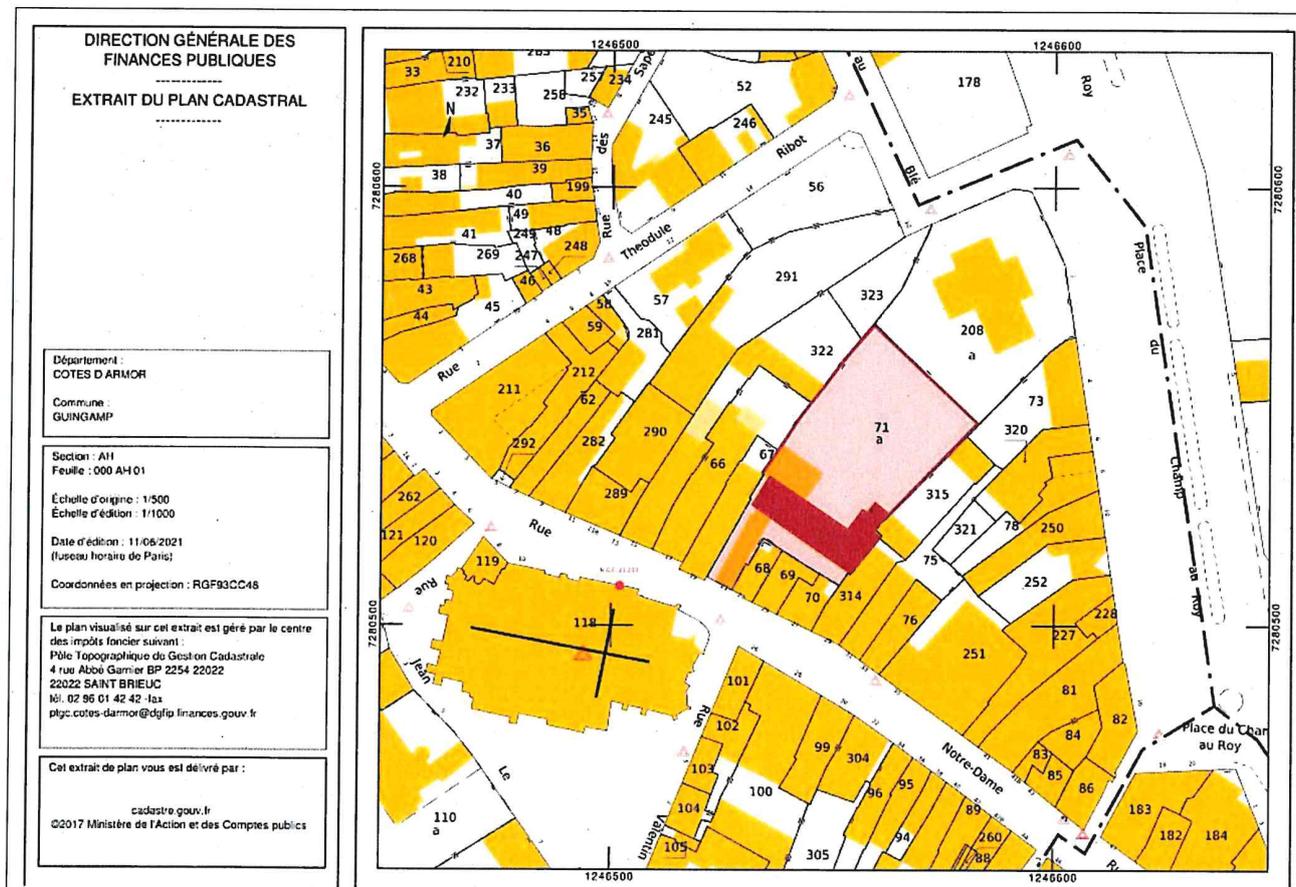
Fait à Rennes, le 08 OCT. 2021

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Guingamp (22) – hôtel, 21 rue Notre-Dame

Plan annexé à l'arrêté du 08 OCT. 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison en totalité, de la cour, du jardin subsistant avec ses murs de clôture et les vestiges du portail du potager (cad. AH 71 – parties représentées en rouge et rose, à l'exclusion des ajouts contemporains laissés en jaune).



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2021-10-08-00006

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de la partie construite
au 18^e siècle du château de Quintin (Côtes
d'Armor)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de la partie construite au 18^e siècle du château de Quintin (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), à compter du 16 novembre 2020.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 22 mars 2021.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que la partie du château de Quintin construite au 18^e siècle présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa qualité architecturale d'ensemble et du caractère remarquable de plusieurs pièces intérieures.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la partie du château de Quintin construite au 18^e siècle, figurant au cadastre de la commune de Quintin (Côtes d'Armor), section C parcelle n° 665, suivant plan joint au présent arrêté. Cet immeuble appartient à Madame Claude Suzanne Geneviève BICKEL, née le 20 janvier 1926 à Bordeaux (Gironde), à Madame Caroline Marie Suzanne FROTIER DE BAGNEUX, née le 24 février 1950 à Bordeaux (Gironde), à Monsieur François Christian Patrick FROTIER DE BAGNEUX, né le 12 novembre 1974 à Saint-Brieuc (Côtes d'Armor), et à Madame Florence Corinne Marie FROTIER DE BAGNEUX, née le 23 février 1976 à Saint-Brieuc (Côtes d'Armor), suivant acte du 11 avril 1984 publié au service de la publicité foncière de Saint-Brieuc, le 27 avril 1984, vol. 5497 n° 3, acte du 30 avril 1998 publié le 22 juin 1998, vol. 1998P n° 4990, acte du 7 décembre 2004 publié le 21 décembre 2004, réf. 2204P01 2004P11989, et acte du 7 août 2014 publié le 4 septembre 2014, réf. 2204P01 2014P6248.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 28 mai 1951 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de la partie 18^e du château de Quintin, et complète l'arrêté du 4 novembre 1983 portant classement au titre des monuments historiques de la partie 17^e du château de Quintin, des terrasses et murs de soutènement, de la tour des Archives et des jardins.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 08 OCT. 2021

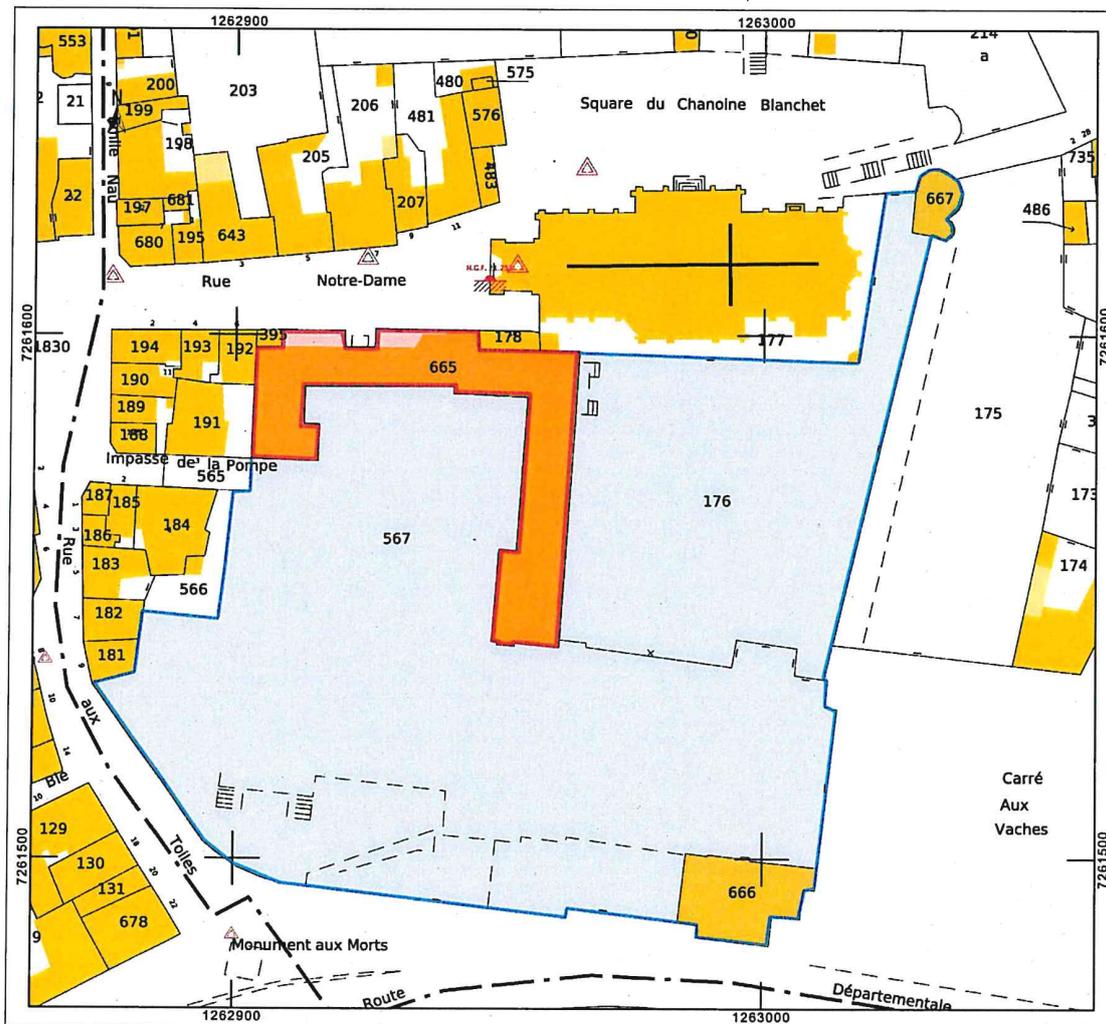
Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Quintin (22) – château

Plan annexé à l'arrêté du 08 OCT. 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de la partie du château de Quintin construite au 18^e siècle (cad. C 665 – partie délimitée en rouge)

Les parties classées par arrêté du 4 novembre 1983 sont délimitées en bleu (C 176, 567, 666, 667)



DRAAF

R53-2021-10-19-00016

arrêté du 19 octobre 2021 portant composition
et nomination des membres du CREA



**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN
DU COMITE REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** l'article L 814-1 et L 814-5 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R 814-33 à R 814-40 du Code rural et de la pêche maritime concernant les comités régionaux de l'enseignement agricole ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant répartition des sièges au sein du comité régional de l'enseignement agricole de Bretagne ;
- SUR** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article I.

Le comité régional de l'enseignement agricole de Bretagne est composé comme suit :

- **Président** : Monsieur le Préfet de la région Bretagne ou son représentant

- Représentants de l'Etat :

- . M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du service régional de la formation et du développement ;
- . M. le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, en cas d'empêchement, l'adjointe au chef du service régional de la formation et du développement ;
- . M. le recteur de région académique ou son représentant ;
- . M. le délégué régional à la formation professionnelle ou son représentant.

- Représentants du Conseil régional de Bretagne :

TITULAIRES

M. Arnaud LECUYER
Mme Forough DADKHAH

SUPPLÉANTES

Mme Valérie TABART
Mme Isabelle PELLERIN

- Représentant de la Chambre régionale d'agriculture

M. le président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant.

- Représentant des directeurs d'établissements publics d'enseignement agricole ou vétérinaire (1 siège)

TITULAIRE

M. Jean-Nicolas MAZEAUD

SUPPLÉANTE

Mme Claudine LE GUEN

- Représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat (3 sièges)

C.R.E.A.P. : (2 sièges)

TITULAIRES

M. Thierry BUSSON
M. Yvonick LORCY

SUPPLÉANTS

M. Cédric TROADEC
M. Marc JANVIER

M.F.R.E.O. : (1 siège)

TITULAIRE

M. Xavier COSNARD

SUPPLÉANT

M. Yvon LHERMELIN

- Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics (8 sièges)

S.N.E.T.A.P. - F.S.U. (5 sièges)

TITULAIRES

Mme Valérie TONNERRE
M. Jérémy BAILLOT
M. Eric ROGER
M. Sébastien HUE
Mme Gaëlle LE BAYON

SUPPLÉANTS

Mme Cécile MOUREN
Mme Peggy LE MEUR
M. Arnaud DUARTE
M. Anthony TAUBIN
Mme Gwen RUBEILLON

C.F.D.T. (1 siège)

TITULAIRE

Mme Anne-Françoise JUBIN-UHEL

SUPPLÉANT

M. Daniel CLOUET

F.O. (1 siège)

TITULAIRE

M. Hervé LEBRETON

SUPPLÉANT

Non désigné

SUD-RURAL (1 siège)

TITULAIRE

Mme Corinne FABLET

SUPPLÉANT

M. Emmanuel LEBRUN

- Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements agricoles privés ayant passé un contrat avec l'Etat (4 sièges)

C.F.D.T. (3 sièges)

TITULAIRES

M. Boris GENTY
Mme Marcelle PRIGENT
M. Eric DENIS

SUPPLÉANTS

M. Laurent SEGALEN
Mme Christine LIGEOUR
M. Vincent GARAUD

FGA - CFDT (1 siège)

TITULAIRE

M. Raoul BARBÔT

SUPPLÉANT

Non désigné

- Représentants des organisations représentatives des parents d'élèves (6 sièges)

Enseignement public : 3 sièges

TITULAIRES

Non désigné
Non désigné
Non désigné

SUPPLÉANTS

Non désigné
Non désigné
Non désigné

Enseignement privé : 3 sièges

C.N.E.A.P. (2 sièges)

TITULAIRES

M. Paul DUCLOS
Mme Joëlle DENOUAL

SUPPLÉANTES

Mme Claudie LE MENN
Mme Marie-Yvonne GLEDEL

M.F.R.E.O. (1 siège)

TITULAIRE

Mme Sylvia DAVID

SUPPLÉANTE

Mme Nicole CASTELAIN

- Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés agricoles (6 sièges) :

ABEA - Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (1 siège)

TITULAIRE

Mme Marie KIEFFER

SUPPLÉANT

M. Yoann MERY

F.R.S.E.A. (1 siège)

TITULAIRE

M. Franck PELLERIN

SUPPLÉANT

M. Thomas LIGAVAN

J.A Bretagne (1 siège)

TITULAIRE

M. Charles FOSSE

SUPPLÉANT

Non désigné

C.P.O - Confédération Paysanne de l'Ouest - Bretagne (1 siège)

TITULAIRE

M. Dominique RAULO

SUPPLÉANT

M. Jacky SAVIN

F.G.A.-C.F.D.T. (1 siège)

TITULAIRE

M. Frédéric LE GOUIL

SUPPLÉANT

Non désigné

C.G.T. (1 siège)

TITULAIRE

Non désigné

SUPPLÉANT

Non désigné

- Représentants des délégués élèves des établissements publics :

TITULAIRE

Non désigné

SUPPLÉANT

Non désigné

- Représentants des délégués élèves des établissements privés :

TITULAIRE

SUPPLÉANT

Non désigné

Non désigné

- Personnalité qualifiée au titre de l'article R814-35 (à titre consultatif) :

1 représentant de l'UNREP :

Non désigné

Article II.

Est abrogé l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant composition et nomination des membres au sein du comité régional de l'enseignement agricole de Bretagne.

Article III.

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 OCT. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Emmanuel BERTHIER

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-10-15-00004

Décision de subdélégation de signature de la
DREETS Bretagne au DDETS 29 - Délégation
Champ Travail



DÉCISION

**portant délégation de signature à Monsieur Francois-Xavier LORRE,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère
(compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,**

VU le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Francois-Xavier LORRE en qualité directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de Madame France Blanchard, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère, à compter du 16 septembre 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente est donnée à Monsieur François-Xavier LORRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées, **à l'exception des dispositions relatives aux sanctions administratives, matière où seule l'instruction est déléguée** :

LIVRE I Relations individuelles de travail		
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre	L. 1142-10 ; D. 1142-9 et suivants	Sur rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail (AC)
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L. 1237-14; R. 1237-3	
Instruction en vue de la Suspension de la prestation de	L. 1263-3 ; L. 1263-4 ; L. 1263-4-1 ; R. 1263-11-1 et s.	Sur rapport de l'AC
Interdiction temporaire de la PSI	L. 1263-3 ; L. 1263-4-2 ; R. 1263-11-1 et s.	Sur rapport de l'AC
Instruction des Amendes administratives	L. 1263-6 ; L. 1264-3	Sur rapport de l'AC
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L. 1322-3; R. 1322-1	
LIVRE II Relations collectives de travail		
Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les	L. 2242-7 ; D. 2242-12 à D. 2242-16	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies	L. 2242-8 ; R. 2242-3 à R. 2242-8	
Instruction en vue de Rescrit en matière d'égalité	L. 2242-9 ; R. 2242-9	
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5; R. 2313-2	
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5	
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3	
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L. 2316-8; R. 2316-2	
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1	
LIVRE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21; R. 3121-10	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée	L. 713-13 et R. 713-13 du Code	

maximale hebdomadaire absolue / production agricole	rural et pêche maritime	
Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24; R. 3121-15 et R. 3121-16	Sur rapport de l'IT
Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et pêche maritime	
LIVRE IV Santé et sécurité au travail		
Dérogrations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de	L. 4162-4 et R. 4162-6 à R. 4162-8	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R. 4216-32	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R. 4227-55	
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30	
Dérogação VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7	
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1, 1°; R. 4721-1	
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	L. 4721-1, 2°; R. 4721-1	
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L. 4723-1	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 ;	Sur proposition de l'AC
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15	
Instruction en vue d'Amende administrative pour non-respect des décisions	L. 4752-1 ; L. 4752-2 ; R. 8115-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquements concernant les	L. 4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant	L. 4754-1 ; R. 8115-1	Sur rapport de l'AC

LIVRE VI Formation professionnelle		
Suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-4 ; R. 6225-9	Sur rapport de l'AC
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail	L. 6225-5	
LIVRE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail // Droits fondamentaux		
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de durée du travail,	L. 8115-1 ; L. 8115-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative en	L. 8291-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue du Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1	
Instruction en vue d'Amende administrative stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation ; L. 8115-5 ; R. 8115-2 ; R. 8115-6	Sur rapport de l'AC

ARTICLE 2 : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Madame France BLANCHARD, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère,

ARTICLE 3 : délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, **à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail** :

- Madame Myriam CROGUENOC, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle 2, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Monsieur Philippe BLOUET, directeur adjoint du travail, Responsable d'Unité de Contrôle 3, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Madame Katya BOSSER, directrice adjointe du travail, Responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements », à la Ddets du Finistère,

ARTICLE 3 : la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 1^{er} octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Lorre, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère (compétences propres du champ travail) est abrogée.

ARTICLE 4 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 5 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 15 octobre 2021

**La directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Bretagne,**


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-10-22-00001

décision modificative relative à la localisation et
à la délimitation des sections d'inspection du
travail de la région Bretagne



**DECISION MODIFICATIVE
Relative à la localisation et à la délimitation
des sections d'inspection du travail
de la région Bretagne**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS,**

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu le décret n°2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et carrières,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté régional du 1^{er} avril 2021, relatif à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Bretagne,

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Cyril DUWOYE en qualité de Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Morbihan à compter du 1er avril 2021,

ARRETE

Article 1^{er} :

- 1) Le point 5 de l'arrêté du 1er juillet 2021 relatif à la localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Bretagne est remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} novembre 2021 :

5. Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités du Morbihan

Unité de contrôle « Est » domiciliée Bât 7, Parc Pompidou - rue de Rohan CS 13457 56034 VANNES
CEDEX
- 11 sections

✓ *Sections EA1 (agricole et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection également chargée sur son secteur géographique, fixé en annexe 1, du contrôle :

- des entreprises du secteur des carrières et matériaux (codes NAF 0811Z, 0812Z, 0891Z, 0892Z, 0893Z et 0899Z)
- ainsi que des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises ou établissements.

✓ *Section EAM2 (agricole, maritime et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 717-1 du code rural, ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection du travail également chargée, son secteur géographique, tel que fixé en annexe 1 :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce

soit, à bord des navires :

- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux départementales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
 - du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes ,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux départementales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection également chargée sur son secteur géographique, fixé en annexe 1, du contrôle :

- des entreprises du secteur des carrières et matériaux (codes NAF 0811Z, 0812Z, 0891Z, 0892Z, 0893Z et 0899Z)
- ainsi que des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises ou établissements.

✓ *Sections E3 à E7 et E9 et E10 (généralistes)*

Sur leurs secteurs géographiques, fixés en annexe1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

✓ *Section E8 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Est, du contrôle des chantiers d'entretien, de création ou de renouvellement des voies ferrées, se situant au sein des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret).

✓ *Section E 11 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixés en annexe1, section d'inspection du travail chargée du contrôle

de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

Section d'inspection également chargée sur le secteur géographique correspondant au périmètre de la section OAM1, fixé en annexe 1, du contrôle :

- des entreprises du secteur des carrières et matériaux (codes NAF 0811Z, 0812Z, 0891Z, 0892Z, 0893Z et 0899Z)
- ainsi que des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises ou établissements.

1. Unité de contrôle « Ouest » domiciliée 3 Rue Jean le Coutaller, 56100 Lorient – 9 sections

✓ *Section OAM1 (agricole et maritime)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection du travail également chargée, son secteur géographique, tel que fixé en annexe 1 :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux départementales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux départementales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

✓ *Section O2 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section OAM1 et des sections EA1 et EAM2 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Ouest, du contrôle des entreprises, établissement et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret), ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

✓ *Sections O3 à O9 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections OAM1 et O2, ainsi que des sections EA1 et EAM2 de l'unité de contrôle « Est ».

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements ci-dessous visés relèvent de la section suivante de l'unité départementale du Morbihan :

O3 – ADREXO - Rue Jean Baptiste Martenot - 56850 CAUDAN

O4 – NAVAL GROUP - Avenue Choiseul - 56100 LORIENT

O5 - SA KANTEMIR - ZA de Mane craping - 56690 LANDEVANT

E4 – CAPSUGEL - ZI de Camagnon - 56800 PLOERMEL

EA1 - Associations ADMR : quel que soit leur régime d'affiliation

EAM2 - Associations ADMR : quel que soit leur régime d'affiliation et la Fédération ADMR sise 25 Rue Gay Lussac – 56000 VANNES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Morbihan est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 22 octobre 2021

La Directrice Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités


Véronique DESCACQ

PREFECTURE

R53-2021-10-22-00002

arrêté portant organisation de la préfecture de la
zone de défense et de sécurité Ouest

ARRÊTÉ

N° 21-

portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de la défense, en particulier ses articles R.1311-1 et suivants,
Vu le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles R*122-2 et suivants,
Vu les décrets n° 2010-224 et 225 du 4 mars 2010 modifiant le Code de la défense,
Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé,
Vu le décret n°2014-296, du 6 mars 2014, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R),
Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense Ouest,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal,
Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 21 octobre 2021 ;
Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Arrête :

TITRE I : Définition – Missions

Article 1er : La zone de défense et de sécurité est un échelon administratif territorial spécialisé dont les missions principales sont :

- L'élaboration des mesures non militaires de défense et la coopération avec les autorités militaires ;
- L'animation et la coordination des politiques de sécurité intérieure, de sécurité civile et de sécurité économique ;
- La veille opérationnelle zonale et la remontée de l'information vers le niveau national ;
- L'appui aux échelons départementaux dans le domaine de la sécurité nationale par la mise à disposition de moyens de sécurité civile ou de sécurité publique ;
- La préparation et la gestion des crises qui dépassent le cadre d'un département ;
- L'administration des moyens du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : La zone de défense et de sécurité Ouest recouvre les vingt départements des quatre régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays de la Loire.

TITRE II : Le préfet de zone, le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Article 3 : Le représentant de l'État dans la zone de défense et de sécurité prévu dans l'article L1311-1 du code de la défense est le préfet de la zone de défense et de sécurité. Celui-ci dirige l'action des services des administrations civiles de l'État et des unités de la gendarmerie nationale. Ses pouvoirs sont définis par les articles R*122-4 à R*122-12 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assisté d'un préfet délégué pour la défense et la sécurité pour toutes les missions concourant à la sécurité nationale.

Conformément à l'article R*122-14 du Code de la sécurité intérieure, le préfet délégué pour la défense et la sécurité assure la direction de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) et du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'organisation et les missions du SGAMI sont définies par arrêté.

Par ailleurs, sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité dirige l'action des délégués de zone de défense et de sécurité et coordonne l'action des correspondants de zone de défense et de sécurité désignés dans les conditions définies aux articles R*122-20 à R*122-6 du Code de la sécurité intérieure, afin qu'ils apportent leur concours à l'exercice des missions dévolues au préfet de la zone de défense et de sécurité.

TITRE III : Les services placés sous l'autorité directe du préfet délégué pour la défense et la sécurité

Article 5 : L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité est dirigé, par délégation du préfet délégué pour la défense et la sécurité, par un chef d'état-major, lequel dispose d'un adjoint. Pour l'exercice de ses missions en matière de sécurité civile, lorsque le chef d'état-

major n'est pas officier supérieur de sapeurs-pompiers, un officier supérieur de ce corps est placé auprès du préfet de zone de défense et de sécurité.

L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité assiste le préfet de zone et le préfet délégué pour la préparation et la gestion des crises. Il remplit dans le domaine de la sécurité nationale et de la sécurité civile des fonctions de veille opérationnelle, de collecte et de traitement de l'information, de coordination de la planification interministérielle au niveau zonal, d'animation des réseaux zonaux, de gestion de crises et peut contribuer au dialogue civilo-militaire.

À ce titre, les principales missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sont les suivantes :

- En matière de sécurité civile, il recense et évalue les risques naturels et technologiques ; il tient à jour le dispositif ORSEC de zone et veille en particulier à sa cohérence avec les dispositifs ORSEC départementaux et maritimes ; il participe à la préparation des exercices zonaux et assure le suivi des exercices organisés par les préfetures de département ; il est un relais zonal des politiques de formation nationales ; il coordonne les actions de formation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et assure le suivi de la formation des sapeurs-pompiers.
- En matière de sécurité intérieure, il contribue à la mise à jour du plan VIGIPIRATE et de ses déclinaisons.
- En matière de sécurité économique, il met en œuvre le dispositif relatif aux secteurs d'activités d'importance vitale ; il veille à la continuité de l'activité économique en détectant les risques de pénurie et en participant au rétablissement d'urgence des réseaux de télécommunications ou d'approvisionnement en énergies, en hydrocarbures, en eau potable ou en produits de première nécessité.
- Dans le domaine des réseaux de transport de personnes et de marchandises, il coordonne les mesures de gestion du trafic routier et de viabilité hivernale en liaison avec les partenaires publics et privés.
- En matière d'affaires maritimes, il assure la fluidité des échanges avec les administrations compétentes dans le domaine maritime et suit l'ensemble des dossiers relatifs à l'interface terre / mer.
- Il anime les réseaux zonaux et appuie autant que de besoin les préfetures pour l'anticipation et la gestion des situations d'urgence.

Article 6 : Situé au sein de l'EMIZ, le centre opérationnel de zone est dirigé par un chef COZ placé sous l'autorité du préfet délégué pour la défense et la sécurité, du chef d'état-major interministériel de zone et de son adjoint. Il est chargé de :

- La veille opérationnelle permanente. À ce titre, il assure la bonne information du préfet de la zone de défense et de sécurité, du préfet délégué pour la défense et la sécurité, ainsi que des cadres d'astreinte de la préfeture de la zone de défense et de sécurité ; il assure également la remontée des informations vers le centre opérationnel de gestion interministériel de crise (COGIC), le centre de veille du cabinet du ministre de l'Intérieur (CDV) et la cellule interministérielle de crise (CIC).
- La veille du réseau RESCOM et de la messagerie ISIS et de l'alerte des cadres de la préfeture de la zone de défense et de sécurité ; il transmet les messages du bureau de la sécurité intérieure empruntant ces vecteurs de messagerie.
- Il organise la projection des moyens de renforts de la sécurité civile.

- Il tient à jour les bases de données nécessaires à son fonctionnement quotidien ainsi que celles nécessaires à son renforcement en cas de crise.

Article 7 : Un centre opérationnel zonal renforcé est activé sur décision du préfet de zone, du préfet délégué pour la défense et la sécurité ou de son représentant, qui en désignent le responsable opérationnel. Celui-ci, en lien avec le chef COZ, est responsable de son installation et de son fonctionnement. Les modalités d'organisation du COZ-R, sont précisées par arrêté. Le repli du COZ est organisé par une note de service.

Article 8 : Le bureau de la sécurité intérieure, placé sous l'autorité directe du préfet délégué, est en charge des missions suivantes :

- Il assure au niveau zonal une mission générale de suivi, de coordination et d'animation des réseaux dans le domaine de la sécurité intérieure, notamment en matière d'ordre public, de sécurité publique, de lutte contre l'immigration clandestine, de lutte contre la radicalisation violente à caractère terroriste et autres priorités ministérielles.
- Il analyse et instruit les demandes de forces mobiles émanant des préfetures de département, recherche et exploite les renseignements nécessaires à leur emploi ; il organise la recherche des ressources adaptées en matière d'ordre public et la coordination interdépartementale.
- Il élabore la planification de sécurité intérieure en lien avec les référents zonaux et contribue à la préparation de la sécurité des grands événements. Il assure la déclinaison zonale du plan VIGIPIRATE ainsi que des plans et des exercices qui lui sont associés.
- Il est chargé du dialogue civilo-militaire et de la préparation des mesures afférentes en lien, le cas échéant, avec l'EMIZ pour les problématiques de sécurité civile et de sécurité routière.
- Il met en œuvre des prescriptions relatives à la protection du secret de la défense nationale et de la sécurité du site où sont implantés les services de la préfecture de zone, hormis pour ce qui concerne le SGAMI.

Article 9 : Le cabinet, placé sous l'autorité directe du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, est en charge des missions suivantes :

- Organisation de l'agenda du préfet délégué ; représentation et protocole ; traitement des affaires réservées ;
- Rédaction de documents d'analyse et de synthèse ;
- Contribution à la communication zonale, notamment à la communication de crise, en lien avec le bureau de la communication interministérielle de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité ;
- Gestion du siège de la préfecture de la zone de défense et de sécurité, notamment le suivi administratif, budgétaire et matériel ;
- Coordination des activités transverses en lien avec les référents thématiques désignés au sein des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité.

TITRE IV : Modalités d'organisation des astreintes et des permanences

Article 10 : La préfecture de la zone de défense et de sécurité dispose de cadres d'astreinte opérationnelle et de permanence selon des modalités définies par note de service.

Article 11 : L'ensemble des personnels de la préfecture de la zone de défense et de sécurité peut être amené à remplir des missions opérationnelles dans le cadre de la gestion de crise.

TITRE V : Dispositions finales

Article 12 : L'arrêté n°15-113 du 30 Avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.

Article 13 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et publié dans les recueils des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le 22 OCT. 2021

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-09-20-00013

Arrete nomination directeur DREAL Bretagne

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 20 septembre 2021 portant nomination d'un directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Bretagne)

NOR : *TREK2119229A*

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 20 septembre 2021, M. Eric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe II) de la région Bretagne, en résidence administrative à Rennes, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} novembre 2021, avec une période probatoire de six mois.

préfecture de région

R53-2021-10-15-00006

ARR_FPRR-CRB_15_10_21



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant attribution à la région Bretagne
du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions
et la collectivité de Corse
Année 2021

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4332-9 ;
- VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet du département d'Ille-et-Vilaine ;
- VU la note d'information du 6 août 2021 relative à la répartition du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions et la collectivité de Corse en 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Il est versé à la région Bretagne, pour l'exercice 2021, un montant fixé à 466 671 €, au titre du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions et la collectivité de Corse.

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent sera versé, à compter de la notification du présent arrêté, par mensualité pour les mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année.

Les mensualités sont imputées au compte d'avance n° 465-1200000 – Code CDR COL6401000 « Fonds national de péréquation de la CVAE des régions et de la collectivité territoriale de Corse – année 2021 » **interfacé** ouvert en 2021 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.

Article 3 : le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 OCT. 2021**

Le préfet



Emmanuel BERTHIER